



Guide pratique pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs

Méthodes et outils

Avril 2010





TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	3
PRÉAMBULE	5
LE CONTEXTE ET LES DÉFINITIONS	7
Le panorama et les enjeux	8
<i>Quelques constats</i>	8
<i>Les défis pour demain</i>	14
L'intérêt d'élaborer un schéma directeur et/ou de cohérence d'équipements sportifs	16
Des définitions pour parler un même langage	17
<i>Qu'entend-on par installation sportive et équipement sportif ?</i>	17
<i>La place des équipements sportifs dans les schémas d'aménagement et de développement</i>	18
<i>Qu'est-ce qu'un schéma directeur d'équipements sportifs ? / Un schéma de cohérence ?</i>	19
<i>Comment et par qui sont assurés les projets d'équipements sportifs ?</i>	22
Connaître le contexte juridique	23
<i>Contexte réglementaire</i>	23
La prise en compte du développement durable	25
<i>La stratégie nationale de développement durable</i>	26
<i>Les prescriptions de l'Agenda 21 du Sport</i>	27
<i>La Charte du Sport pour le développement durable du CNOSF</i>	28
INITIER UN SCHÉMA D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	29
Les faits déclencheurs	30
Les objectifs de départ	31
Définir la commande	32
Définir sur quel territoire intervenir	34
Organiser la conduite du projet	35
Zoom sur la communication à mettre en place entre les différents acteurs	38
Fiche de synthèse sur le projet à mener	40

CONSTRUIRE UN SCHÉMA D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	41
Étape n°1 : Elaborer un diagnostic partagé	42
<i>Les objectifs et les différentes phases du diagnostic</i>	<i>42</i>
<i>Méthodologie générale</i>	<i>43</i>
<i>L'état des lieux quantitatif</i>	<i>45</i>
<i>Le cadrage des besoins</i>	<i>62</i>
Étape n°2 : Définir la stratégie	68
<i>Définir les objectifs</i>	<i>68</i>
<i>Hiérarchiser les objectifs</i>	<i>69</i>
Étape n°3 : Elaborer un plan d'actions	69
Fiche action	71
ASSURER LE SUIVI DU SCHÉMA D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	73
Le suivi du schéma :	74
<i>Les objectifs</i>	<i>74</i>
<i>La mise en œuvre du schéma d'équipements sportifs</i>	<i>74</i>
Évaluation et mises à jour éventuelles	78
<i>Les critères d'évaluation</i>	<i>78</i>
<i>L'ajustement des actions</i>	<i>79</i>
ANNEXES	83
Quelques exemples	84
Glossaire	85
Petite Bibliographie pour aller plus loin	86
Liens utiles	88

PRÉFACE

La diffusion de la pratique sportive dans la population et la diversification des motivations des pratiquants induisent de nouveaux besoins, notamment en équipements sportifs. La réalisation d'un équipement sportif n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'offrir un service à la population.

Les enseignements du recensement national des équipements sportifs (RES) montrent que les collectivités territoriales, au tout premier rang desquelles les communes, sont pleinement impliquées sur le sujet, puisqu'elles sont propriétaires de 80 % du parc d'équipements sportifs.

Un développement de la pratique sportive soucieux des objectifs d'aménagement du territoire et de développement durable, de l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, de la satisfaction de la population, d'une pleine utilisation des installations, s'appuie nécessairement sur une cohérence :

- entre les actions des différentes collectivités territoriales,
- entre les objectifs des politiques sportives et l'offre d'équipements.

Cette recherche de convergence nécessite que chacun des acteurs rende lisible sa stratégie. Cette lisibilité dans le domaine des équipements sportifs se traduit en particulier par l'élaboration de schémas d'équipements sportifs pouvant être établis à différentes échelles territoriales (intercommunalités, départements, régions) et par différents acteurs (collectivités territoriales, mouvement sportif ou encore l'État).

Ces schémas directeurs constituent des outils d'aide à la décision permettant d'éviter que les décisions soient prises sur la seule base d'intuitions ou de perceptions non objectivées.

Le présent guide intitulé « guide pratique pour la mise en œuvre d'un schéma des équipements sportifs » met à disposition des acteurs, quels qu'ils soient, des éléments de méthodes et des outils éprouvés en situation opératoire. Il est le fruit d'un travail partenarial dès son initiation, animé par le bureau des équipements sportifs du ministère chargé des sports, composé de représentants des collectivités territoriales, des fédérations sportives, des administrations concernées et des experts universitaires.

Ce guide sera, j'en suis persuadé, mis à profit par tous les acteurs pour faire gagner en efficacité les politiques publiques d'équipements. S'appuyant sur la mutualisation des expériences et méthodes déjà éprouvées, il pourra être enrichi des travaux issus de futurs schémas.

BERTRAND JARRIGE, DIRECTEUR DES SPORTS



PRÉAMBULE

Pourquoi ce guide pratique ?

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratiques ont des implications fortes dans les domaines les plus variés : sport, loisirs, tourisme, enseignement, insertion, cohésion sociale, économie, santé, aménagement du territoire...

Ils sont **essentiels pour le développement du sport et ont une incidence directe sur la qualité des pratiques et leur gestion.**

Leur construction, mise aux normes, rénovation, entretien et exploitation demandent souvent de lourds moyens financiers. **Toutes les décisions les concernant ne sont pas pour autant objectivées ou inscrites dans une logique de planification maîtrisée.**

En France, plusieurs catégories d'acteurs publics se partagent la compétence « sport » :

- État,
- collectivités territoriales : communes, départements, régions, structures intercommunales,
- mouvement sportif,
- secteur privé et commercial.

Tous ces acteurs sont animés par un objectif commun : **mieux répondre aux besoins de la population et des sportifs** mais leurs démarches et leurs stratégies ne sont pas toujours cohérentes, ni leurs actions concertées, même si elles demeurent le plus souvent convergentes.

Les collectivités et le mouvement sportif souhaitent optimiser l'implantation territoriale des équipements sportifs mais s'interrogent sur les moyens à mettre en œuvre dans un contexte financier difficile et un environnement en pleine mutation.

Pour permettre :

- **la satisfaction de l'ensemble de la population et des pratiquants,**
- **l'optimisation de l'utilisation des moyens publics,**
- **le plein emploi des équipements sportifs,**
- **l'impératif de solidarité entre les territoires,**

Les différents acteurs se doivent de :

- **coordonner leurs stratégies et leurs actions,**
- **inscrire les équipements sportifs dans les stratégies des territoires et des fédérations,**
- **mutualiser leurs expériences et leurs méthodes,**
- **disposer d'outils partagés,**

et donc de concevoir et mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, des schémas d'équipements sportifs concertés et cohérents.

Ces schémas qui visent l'anticipation à moyen terme, la prospective et la planification stratégique constituent de réels outils d'aide à la décision.

Le présent guide méthodologique, fondé sur l'analyse des préoccupations « de terrain » et sur des expérimentations à différents échelons territoriaux et sur différents sports ou familles d'activités sportives, se veut une « boîte à outils » qui permettra à chacun, en fonction de « son » contexte territorial, des enjeux perçus sur « son » territoire ou pour « sa » discipline, d'y puiser des éléments :

- méthodologiques,
- organisationnels,
- techniques.

Il a pour vocation d'aider les collectivités territoriales et le mouvement sportif à :

1. initier
2. construire
3. mettre en œuvre
4. puis évaluer et assurer le suivi des schémas d'équipements sportifs.



1. LE CONTEXTE ET LES DÉFINITIONS

- 1.1 Le panorama et les enjeux
- 1.2 L'intérêt d'élaborer un schéma d'équipements sportifs
- 1.3 Des définitions pour parler un même langage
- 1.4 Connaître le contexte juridique
- 1.5 La prise en compte du développement durable

1.1 Le panorama et les enjeux

Quelques constats :

La place grandissante du sport dans la société

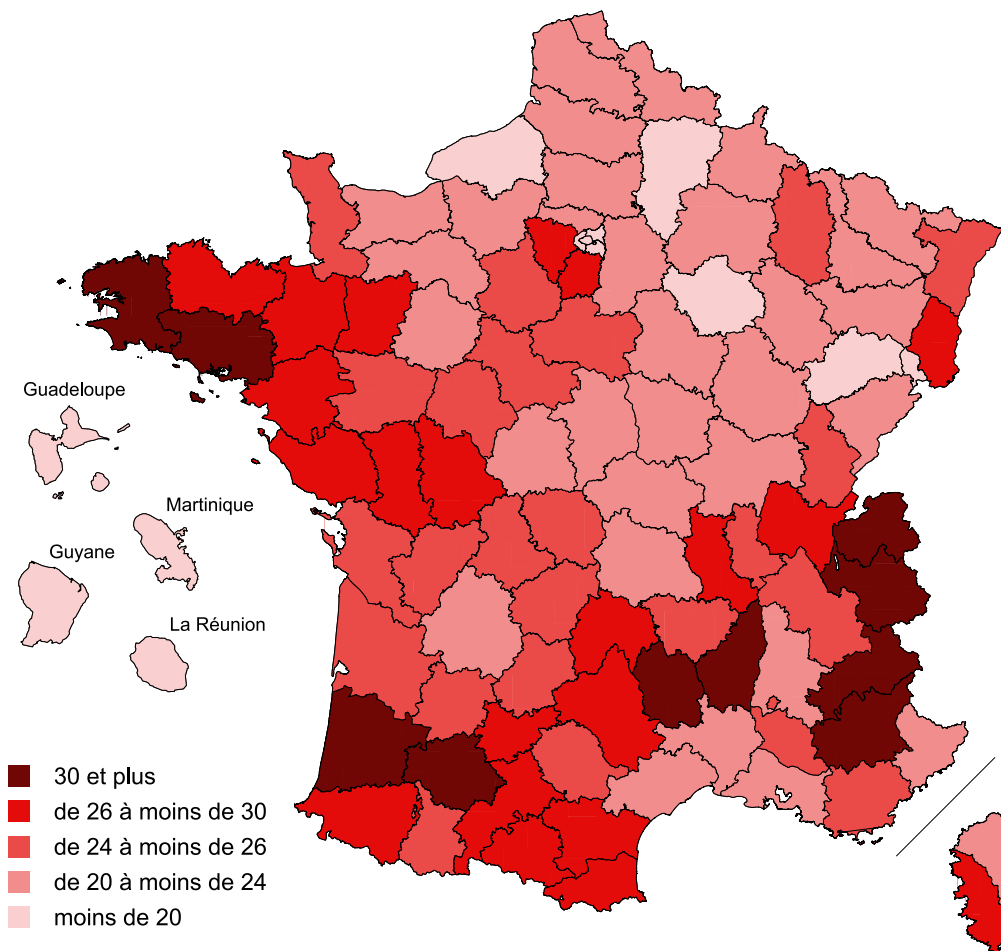
Le sport est au cœur des politiques sociales et son impact est fort dans de très nombreux domaines : enseignement, santé, insertion, cohésion sociale, économie, prévention, tourisme, communication.

L'Union Européenne reconnaît l'enjeu sociétal du sport (cf. le livre blanc sur le sport); le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, prévoit une compétence subsidiaire de l'Union européenne en matière sportive.

L'évolution des pratiques sportives

Les pratiques évoluent : massification, démocratisation, diversification des pratiques sportives, apparition de nouvelles pratiques (encadrées ou non) et nouvelles modalités de pratique d'anciens sports, féminisation, allongement de la vie sportive, pluri-activités.

Nombre de licences sportives délivrées en 2007 pour 100 habitants selon le département



Source : recensement mené auprès des fédérations sportives agréées.

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Mission des Études, de l'Observation et des Statistiques.

Note : au total, 15 101 358 licences sportives ont été délivrées par les fédérations sportives agréées en 2007.

Disciplines	Nombre de pratiquants en milliers	Taux de pratique sportive (en %)				
		Ensemble	Ensemble des femmes	Ensemble des hommes	Ensemble des 15-29 ans	Ensemble des 50 ans ou plus
Vélo	18 128	38	33	43	50	25
Natation, plongée	14 144	30	30	29	44	16
Pétanque, billard	10 550	22	15	30	33	12
Randonnée pédestre	10 519	22	22	22	18	20
Course à pied, footing, athlétisme	8 057	17	13	21	31	5
Ski, surf	7 220	15	12	18	24	8
Gymnastique	6 275	13	19	6	14	11
Randonnée en montagne	5 759	12	10	14	14	8
Pêche	5 306	11	4	18	11	8
Tennis de table, badminton, squash	4 639	10	6	13	22	2
Football	4 319	9	2	16	25	1
Musculation	4 181	9	6	11	19	3
Moto, kart, automobile	3 634	8	4	12	14	1
Tennis	3 599	8	5	10	16	2
Basket-ball, volley-ball, handball	2 914	6	4	8	21	0
Danse	2 482	5	8	2	9	3
Roller, skate	2 452	5	4	6	13	1
Canoë, aviron, ski nautique	2 154	5	3	6	8	1
Au moins une discipline sportive	34 082	71	64	79	88	53

Source : INSEE, Enquête « Participation culturelle et sportive », mai 2003

* Seules les disciplines sportives attirant au moins 5 % de pratiquants sont détaillées dans ce tableau. Au total, 34 082 millions de français de plus de 15 ans ou plus (en France métropolitaine) ont pratiqué au moins une activité physique ou sportive au cours des douze mois précédant l'enquête, soit 71 % de l'ensemble de la population française métropolitaine de 15 ans ou plus.

L'émergence d'une nouvelle économie du sport professionnel et du sport « spectacle »

La grande diversité des acteurs et la superposition des interventions

L'organisation du sport en France repose sur la coopération entre l'État, le mouvement sportif¹ et les collectivités territoriales qui financent la majorité des équipements.

1. Les fédérations sportives agréées participent à l'exécution d'une mission de service public.

Propriété et gestion des équipements sportifs :

	Propriété des équipements sportifs (hors espaces et sites de sports de nature)	Gestion des équipements sportifs (hors espaces et sites de sports de nature)
Commune	75,59 %	67,09 %
Groupement de communes	3,45 %	3,57 %
Département	2,15 %	1,09 %
Région	1,79 %	0,90 %
État	1,95 %	1,31 %
Etablissement Public	0,74 %	2,53 %
Association / privé non commercial	5,46 %	11,27 %
Etablissement d'enseignement privé	1,30 %	1,97 %
Etablissement privé commercial	7,03 %	7,88 %
Indéfini	0,56 %	1,30 %
TOTAL	100 %	100,00 %

Source : MSS/DSB3 - RES août 2009

Le sport est une compétence partagée des différents niveaux des collectivités, ce qui engendre une complémentarité de leurs interventions dans le domaine des équipements.

Les acteurs privés commerciaux interviennent de plus en plus dans le champ des équipements sportifs et s'impliquent désormais dans leur financement, leur construction et modernisation mais aussi dans leur gestion.

La place grandissante des équipements sportifs dans les projets de rénovation et redynamisation des territoires

Les équipements sportifs participent de plus en plus à la transformation, la réorganisation et la structuration de l'espace urbain non seulement du quartier où ils s'implantent mais aussi d'un territoire plus vaste (communauté d'agglomération, département, région). Ils suscitent des attentes singulières en termes de développement local, de rayonnement et prestige économique et touristique... et sont donc de plus en plus souvent intégrés dans les projets de rénovation et de redynamisation du territoire.



© H. Hamon (SES)

La complexité des rapports à la pratique : la dimension spontanée auto-organisée.

La pratique licenciée intéresse 24% de la population française quand les études sociologiques (INSEP 1987 – INSEE-MJS 2000) attestent d'une pratique rapportée à plus de 70% de la population, qui comprend notamment les pratiques de sports de nature, les pratiques de santé et d'entretien physique, les pratiques sur les temps de vacances.

Ce secteur de la pratique non licenciée, en développement constant, est plus complexe à prendre en compte notamment parce qu'il n'a pas de porte-parole légitime ou d'interlocuteur clairement identifiable, capable de solliciter les décideurs publics. Cependant il constitue un facteur majeur de développement de la pratique dans la société et recouvre de ce fait différents enjeux :

- promotion d'une offre privée (notamment dans les secteurs des sports de nature et des activités de santé) ;
- opportunité de diversification du secteur associatif traditionnel pour capter de nouveaux publics ;
- élargissement du champ sportif vers les secteurs du tourisme et de l'aménagement urbain.

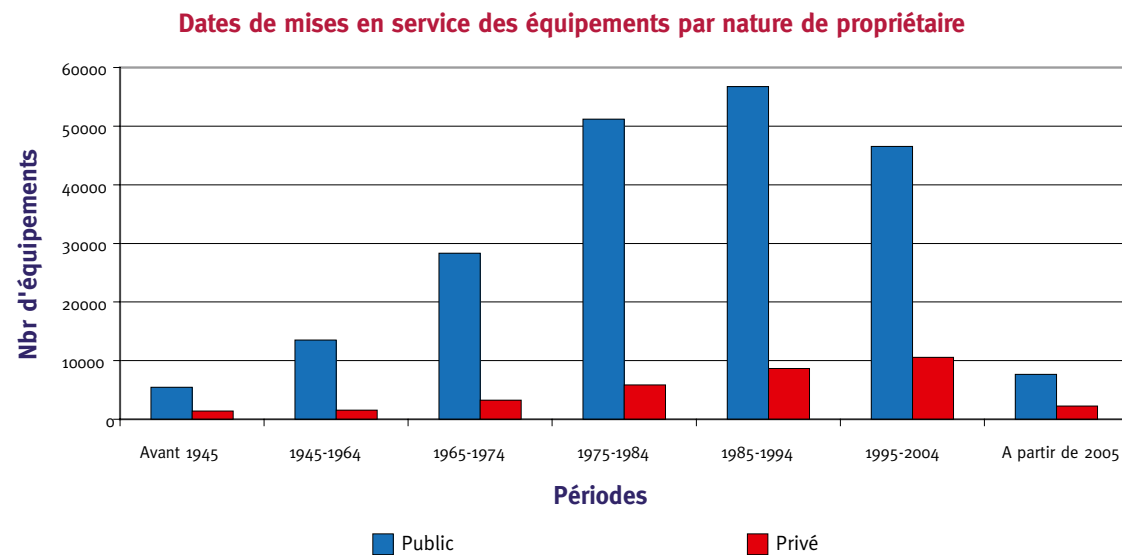
L'état du parc

Le parc des équipements sportifs français est conséquent, varié et étendu mais il est aussi vieillissant² :

- avec une année médiane de mise en service en 1986, plus de la moitié des équipements a plus de 20 ans
- les équipements de proximité sont souvent vétustes,
- ils sont, de ce fait, de moins en moins adaptés aux besoins grandissants.

Il accuse par ailleurs un retard vis-à-vis des autres pays européens en matière de grands équipements : la France doit adapter son parc de grandes salles multisports, de grands stades, de grands centres aquatiques pour permettre l'organisation d'événements sportifs majeurs.

2. Selon les données du recensement national des équipements sportifs accessibles à partir du site www.res.jeunesse-sports.gouv.fr.



Source : MSS – DSB3 - RES – Novembre 2009.

Les équipements, support de la politique sportive

Le nombre, l'état et la répartition territoriale des équipements conditionnent la qualité de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) mais aussi celle de l'entraînement et la formation des sportifs amateurs de haut niveau ou non, ainsi que la pratique du sport pour tous : handicapés, loisirs, seniors,...

Bien que son savoir-faire dans l'organisation d'évènements sportifs de haut niveau soit reconnu, la France a des efforts à accomplir pour être à nouveau sélectionnée comme nation hôte d'un événement majeur, notamment en matière de modernisation des installations sportives³.

3. Cf. rapport « Grands stades Euro 2016 ». Rapport téléchargeable sur le site : http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/dossier_de_presses/o81124_rapport_Grands_Stades_Euro_2016.pdf
Cf. rapport de la commission « Grandes Salles, Arena 2015 ». Rapport téléchargeable sur le site : <http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-commission-salles-2.pdf>

Évolution de l'intervention publique

Le modèle sportif français construit dans les années 1960 sur un principe de gestion partagée « État/Collectivités/Mouvement Sportif » doit s'adapter aux pratiques et aux réalités économiques et faire une place aux acteurs privés.

Après les politiques volontaristes mises en œuvre par l'État entre 1960 et 1980 (et qui ont permis en particulier le développement des Complexes Evolutifs Couverts – COSEC – ou le plan des 1 000 piscines), a pris place une période marquée par des initiatives multiples dans le cadre de la décentralisation. Aujourd'hui, d'autres approches doivent donc être privilégiées, d'autres montages proposés pour faire face au nouveau défi des équipements sportifs.

Évolution dans l'organisation du mouvement sportif.

Le besoin de financement de la pratique sportive de haut niveau (installations, organisation de manifestations), mais aussi l'image valorisante induite par le sport, conduit à des partenariats de plus en plus importants et fréquents entre le monde économique et le monde sportif (clubs, fédérations et ligues).

Évolution dans la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux

À la suite des travaux de la commission Balladur chargée de l'étude sur la réforme des collectivités locales, un ensemble de projets de loi a été déposé et est en discussion devant le Parlement. Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales adopté en première lecture par le Sénat, en cours d'examen par l'Assemblée nationale prévoit à son article 35 : « *dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, une loi précise la répartition des compétences des régions et des départements, ainsi que les règles d'encadrement des cofinancements entre les collectivités territoriales,...* ».

La nécessaire prise en compte des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux doivent désormais être systématiquement intégrés dans toutes approches concernant les équipements sportifs : préoccupation écologique des usagers et préoccupation économique et de développement durable pour les acteurs du sport⁴.

4. Le secrétariat d'État aux sports apporte tout son soutien à l'élaboration de référentiels HQE pour les salles multisports et les centres aquatiques, confiée à CERTIVEA.



Les « défis » pour demain

Dans ce contexte où les enjeux territoriaux, sociaux et sportifs sont centraux, les acteurs du sport partagent de nombreux défis à relever collectivement :



Dans un avenir proche, de nombreux équipements sportifs seront à rénover et moderniser et leur fonctionnalité adaptée à l'évolution et la diversification des pratiques.

Des arbitrages devront alors s'effectuer, de nouveaux équilibres entre territoires être trouvés. Les collectivités territoriales, principaux propriétaires et premiers financeurs public des équipements sportifs en France, sont concernées directement par ces projets de rénovation de modernisation ou de développement mais le mouvement sportif l'est tout autant.

Les interventions sur les équipements sportifs sont à mener dans un contexte financier difficile et dans un environnement en pleine mutation.

Les maîtres d'ouvrages et les acteurs du sport doivent **intégrer dans leur réflexion** :

- **les nouvelles attentes** des utilisateurs (scolaires, clubs, grand public,...) en matière d'élargissement des usages, accessibilité, nouvelles pratiques ;
- **l'accessibilité effective** des équipements sportifs aux personnes handicapées comme la prise en compte à la fois du vieillissement de la population et d'une demande croissante de la part de populations éloignées de la pratique sportive ou qui s'y intéressent pour des motifs distincts de la compétition par exemple (santé, socialisation, ...) ;
- **l'équipement des territoires en difficulté** et notamment des ZUS ;
- **l'évolution de la réglementation sportive** édictée par les fédérations mais également la réglementation émanant de l'État et de l'Union Européenne ;
- **les questions environnementales** (économies d'énergie, bâtiments basse consommation (BBC), haute qualité environnementale (HQE), ...) ;

- **de nouvelles répartitions des compétences** « sport » par acteur et territoire ;
- **la place grandissante des questions de sécurité ;**
- **l'évolution des modèles d'exploitation** (mutualisation des usages, équipements mixant plusieurs fonctions ou vocations pouvant associer sphères privée et publique, ...) ;
- **l'émergence de nouveaux partenariats**, de nouveaux montages juridico financiers (Partenariat Public Privé, délégation de services publics, ...).



Dans cet objectif, le schéma d'équipements sportifs doit se construire autour de 3 notions clés :

- l'objectivation des besoins et du diagnostic ;
- le partenariat entre acteurs (particulièrement : collectivités territoriales et mouvement sportif) ;
- la mutualisation des moyens.



© H. Hamon (SES)

1.2 L'intérêt d'élaborer un schéma directeur et/ou de cohérence d'équipements sportifs



Réaliser un schéma d'équipements sportifs permet :

1. de **mener une réflexion partagée** entre les différents acteurs ;
2. **d'élaborer et planifier une offre la plus complète possible** d'équipements sportifs répartis géographiquement selon leur nature et leur pratique et répondant qualitativement et quantitativement à l'ensemble des besoins de la population dans ses différentes composantes (licenciés, grand public, personnes handicapées, publics défavorisés, femmes, scolaires , etc.), ceci dans une vision prospective à moyen terme (horizon 10 ans).

Pour son commanditaire, c'est **un moyen de** :

En matière de prise de décisions :


- **disposer d'une vue prospective** = pouvoir anticiper
- **être en capacité de prendre du recul** = décider à partir de données objectivées
- **organiser une réelle concertation** = disposer d'un diagnostic partagé, mettre en cohérence les stratégies des différentes parties prenantes

En matière de réponses aux besoins :

- **améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande**
- **rendre solidaires les territoires et les acteurs**

Dans le domaine financier :

- **mieux maîtriser les budgets d'investissement et de fonctionnement**

 **À noter** : le schéma des équipements sportifs est au service d'une politique sportive (qui couvre un champ naturellement plus large). Il n'a pas vocation à la remplacer mais à en être une de ses expressions.



Le cas du Limousin

La région Limousin a fait le constat qu'aujourd'hui les stratégies nationales définies par les fédérations sportives ne sont pas toujours adaptées aux réalités et à la diversité des territoires (échelle nationale par rapport à une échelle locale) et qu'il est important de pouvoir croiser la stratégie nationale de fédérations avec le besoin des territoires pour rendre ces stratégies locales et nationales convergentes.

Dans ce cadre, le Conseil Régional Limousin s'est doté d'outils d'aide à la décision, en intégrant les données du RES à son système d'information géographique (SIG) et souhaite accompagner le mouvement sportif local (ligues et CROS) pour une mise en œuvre des stratégies nationales efficaces et adaptées aux besoins locaux (évaluées en termes d'offre d'équipements sportifs, de démographie et de capacité de financement).

Le projet a pour vocation :

- d'alimenter les différentes études d'opportunité sur le terrain menées par les collectivités locales ;
- d'appuyer l'élaboration de plans de développement pluriannuel ;
- de proposer par la consolidation du volet équipement un schéma directeur régional des équipements sportifs.

1.3 Des définitions pour parler un même langage

Qu'entend-on par installation sportive et équipement sportif ?

Installation : « l'installation (sportive) » est un lieu caractérisé par une adresse, où est(sont) implanté(s) un (ou plusieurs) équipement(s) sportif(s), avec ou sans enceinte limitative.

Au sens de l'article L. 312-2 du code du sport, « **un équipement sportif** est un bien immobilier appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux ».

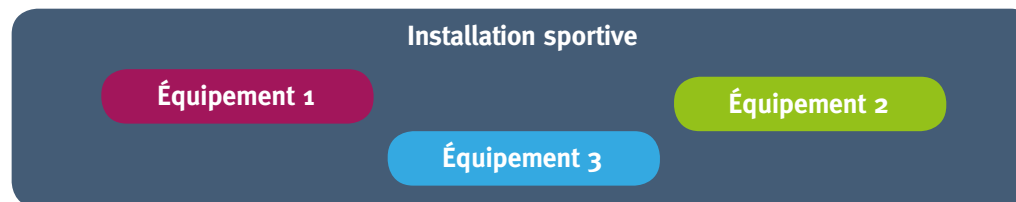
Il constitue dans le RES l'unité de base. L'équipement (sportif) est une surface permettant à elle seule, la pratique d'une ou plusieurs activités physiques et/ou sportives. Il comporte un minimum de matériels spécifiques permettant le respect des principes et des règles liés à la pratique de ces dernières.

Dans un schéma d'équipements sportifs : le terme générique d'équipement sportif recouvre des réalités très différentes en fonction de :

- sa nature : polyvalente ou spécialisée, de plein air ou couvert, ...
- sa vocation : ludique, sportive, entraînement, compétitive, spectacle sportif, récréative, ...

Les espaces, sites et itinéraires de sports de nature qui viennent enrichir l'offre territoriale de lieux de pratiques sont également à prendre en considération.

Représentation schématique de la distinction entre « installation » et « équipement » dans la méthodologie du RES.



Le recensement national des équipements sportifs (RES) comptabilise près de 160 types d'équipements différents classés par famille (cf. annexe 1, rubrique téléchargement du site www.res.jeunesse-sports.gouv.fr).

Le RES est une source d'information gratuite directement mobilisable pour construire un schéma d'équipements sportifs.





Stéphane Merle, géographe, évoque, dans un article extrait de sa thèse « politiques d'équipements sportifs et évolution en région stéphanoise », **le cas de la commune d'Andrézieux** (10.000 habitants, au nord de Saint Etienne) où la collectivité a intégré le sport au projet de ville et a suscité une valorisation urbaine par le sport conférant une identité à cet espace périphérique de Saint-Etienne: sport de masse, sports loisirs et de haut niveau.

Mais c'est à l'échelle régionale que le sport est peu à peu pris en compte dans les politiques d'aménagement : en concertation avec l'ensemble des autres collectivités publiques, au premier rang desquelles les départements, les conseils régionaux apportent leur soutien à la création et à la rénovation d'installations sportives sous réserve que les projets répondent aux priorités régionales. C'est le cas, par exemple, de la **région « Aquitaine »** mais aussi du **« Limousin »**, qui mettent l'accent sur la nécessaire mise en cohérence des différents documents de planification et de programmation à l'échelle régionale.

La place des équipements sportifs dans les démarches d'aménagement et de développement

L'analyse de cas pluridisciplinaires étudiés dans les documents d'aménagement et d'urbanisme : SCOT (schéma de cohérence territoriale), les SRADT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire adopté par délibération du Conseil Régional), etc., montre que **les équipements sportifs sont rarement pris en compte dans ces documents**. Leur approche est souvent hétérogène et leur place peu importante, quand elle existe. Seuls les équipements disposant d'un cadre juridique⁵ de référence, surtout ceux relevant de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, sont pris en compte dans les schémas directeurs d'aménagement et de développement territoriaux. Le caractère non obligatoire des autres équipements sportifs rend plus aléatoire leur intégration dans ces réflexions.

L'analyse des documents relatifs à des démarches d'aménagement ou de développement dans le champ du sport montre que :

- la partie diagnostic, état des lieux et traitement quantitatif de données physiques est souvent prépondérante au détriment d'une approche méthodologique qualitative et objective, voire une conclusion opérationnelle ;
- l'organisation de la concertation est peu renseignée : on ignore souvent si un consensus a été trouvé et si une démarche collaborative a été mise en place ;
- peu de précisions sont données sur le suivi de l'évaluation des actions proposées : pas ou peu de tableaux de bord, d'échéanciers, de classement des priorités, de cadre de réajustements et très peu d'informations sur la mise en œuvre opérationnelle (malgré la présence quasi systématique de plans d'action dans les conclusions).

5. Cf. Partie 1.4 : Connaître le contexte réglementaire.



Qu'est ce qu'un schéma directeur / un schéma de cohérence d'équipements sportifs ?

Il convient de différencier les 2 notions :

1 - Le schéma directeur d'équipements sportifs


Il est établi à l'initiative d'un maître d'ouvrage ou d'un financeur public, généralement une collectivité. Il constitue un outil d'aide à la décision permettant d'éviter que les choix soient opérés sur la seule base d'intuitions ou de perceptions non objectivées.

C'est un document qui a pour objectif, à partir d'un diagnostic rigoureux et partagé, dans le respect des compétences et stratégies des acteurs impliqués, de définir et mettre en œuvre un plan d'actions convergentes, une politique.

C'est une référence commune et pluriannuelle définissant, planifiant et hiérarchisant les équipements ou aménagements sportifs à réaliser et/ou requalifier pour satisfaire de façon optimale une ou plusieurs catégories de besoins (sociaux, éducatifs, compétitifs, ...).

Le schéma directeur des équipements sportifs vise à l'anticipation à moyen terme, la prospective et la planification stratégique afin d'assurer la cohérence entre les finalités, les stratégies, les objectifs et la politique de mobilisation des ressources organisationnelles, humaines et financières.

Il arrête le schéma organisationnel entre les différents acteurs.

 **Le schéma directeur d'équipements sportifs renvoie à «l'opposabilité» du document notamment en termes de financements car il implique pour son commanditaire un engagement financier.**

Exemples de schémas directeurs d'équipements sportifs

Le schéma directeur des piscines de la Communauté d'Agglomération de « Caen la mer ».

Ce schéma prend en compte l'adaptation de l'existant et le développement de projets visant à répondre aux évolutions de la demande sociale dans le cadre du développement de l'agglomération. Les synergies avec les sports de nature et le développement touristique ont été prises en compte dans ce schéma.

Le schéma directeur des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération de la « Haute Bièvre »

Ce document de travail a pour objectif de préparer les bases d'une prise de compétence sportive communautaire.





Exemples de schémas de cohérence d'équipements sportifs

Le schéma national 2009-2018 décliné en schémas régionaux de la Fédération française de golf

Il définit à 15-20 ans les besoins et les conditions de développement des équipements golfs nécessaires au développement de la pratique du golf, en cohérence, aujourd'hui avec les pratiques urbaines. (Plus d'infos sur <http://www.ffgolf.org>)

Le plan patinoire de la Fédération française de hockey sur glace

Il a pour objectif de disposer d'un levier de discussion et de négociation avec les collectivités, maîtres d'ouvrage.

Le plan piscines ou schémas régionaux des piscines de la Fédération française de natation

Il est élaboré par le service équipements de la FFN à l'initiative et en étroite collaboration avec chacun des Comités régionaux et est conçu comme un schéma d'aménagement. L'objectif est de disposer d'une vision précise du nombre de piscines à construire, à rénover ou à réhabiliter dans les 5 à 20 ans afin de permettre à tous les publics du territoire d'avoir accès à la natation quel que soit le lieu de vie. (Plus d'infos sur : www.ffnatation.org/)

2 - Le schéma de cohérence des équipements sportifs

Il est établi par un prescripteur, généralement un acteur du mouvement sportif (une fédération, une ligue, un comité), au regard de ses enjeux et de sa stratégie mais n'implique pas directement d'engagement financier en terme d'investissement pour la réalisation ou la rénovation d'équipements.

Seules quelques fédérations participent financièrement à des constructions d'équipements sportifs. Elles sont exceptionnellement maîtres d'ouvrage.

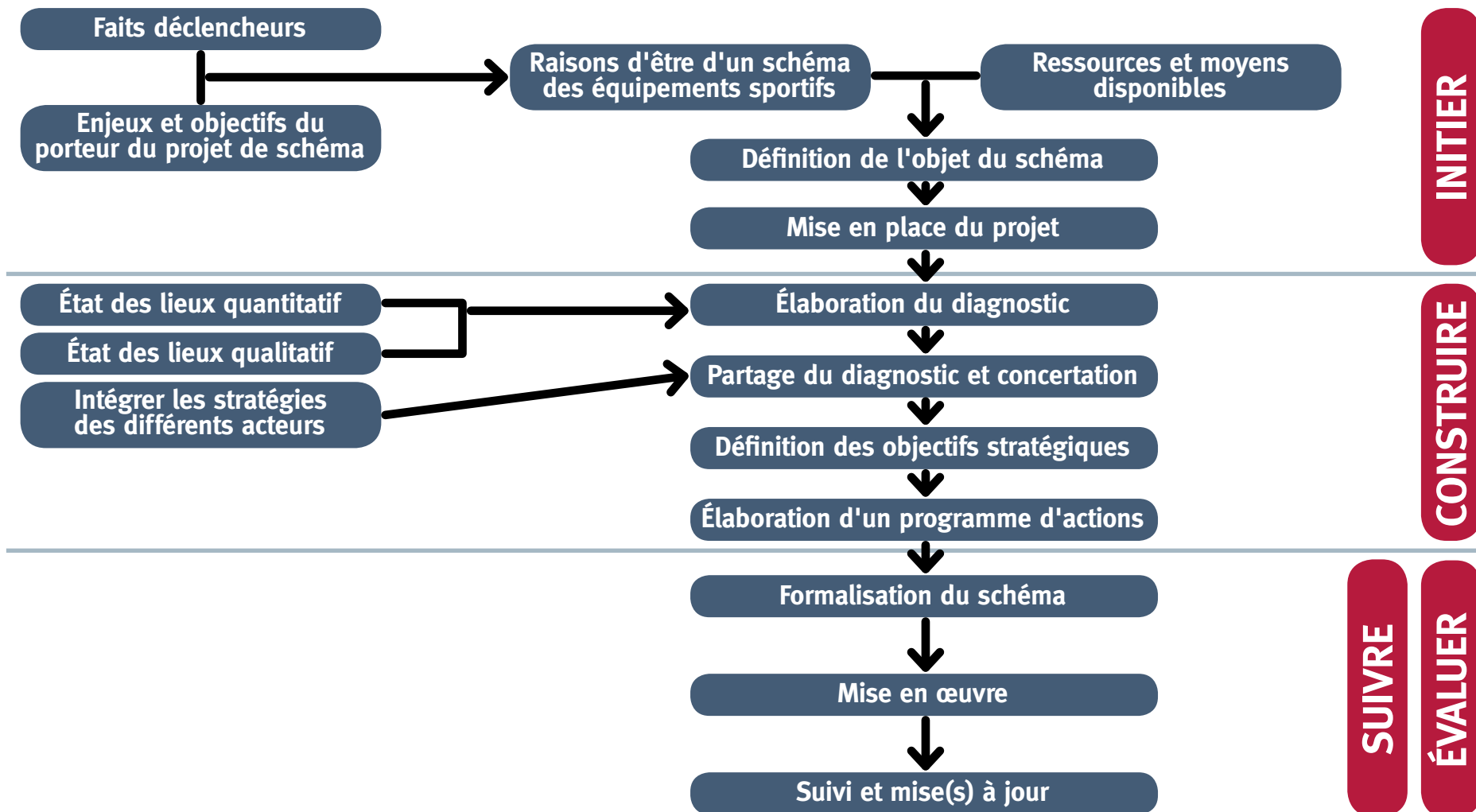
Son concept se rapproche d'un schéma de cohérence territoriale en urbanisme (même esprit qu'un SCOT par exemple), un document qui, au vu d'un diagnostic et au regard de prévision sur les évolutions des fonctions et des besoins d'un territoire, fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace, détermine les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels. Ce document d'orientation n'implique pas d'engagement financier.

Élaborer un schéma, qu'il soit de cohérence ou directeur, d'équipements sportifs ne se limite pas à étudier des projets de constructions neuves ou d'extension.

Le schéma d'équipements sportifs a également pour vocation de définir des objectifs puis des actions de requalification, modernisation, mise aux normes des équipements, espaces et sites de pratiques existants et d'évolution, optimisation de leur mode de gestion.



Principes de déroulement de l'élaboration d'un schéma d'équipements sportifs



Comment et par qui sont réalisés les projets de construction et de réhabilitation des équipements sportifs ?

La situation actuelle est complexe, issue des lois de décentralisation et de la promotion de la coopération intercommunale.

Type d'acteurs	Compétences en matière d'équipements sportifs
Communes	Tous les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS du premier degré, à la pratique sportive en club et à la pratique du sport pour tous ou de haut niveau, en réhabilitation et en construction.
Syndicats intercommunaux	Tous les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS du premier degré, à la pratique sportive en club et à la pratique du sport pour tous ou de haut niveau, en réhabilitation et en construction.
Communautés de Communes	Idem, mais dans le cadre d'une prise de compétence optionnelle préalablement définie. Le cadre de la compétence sportive de l'EPCI peut être défini en fonction des besoins.
Communautés d'Agglomération	Idem, mais dans le cadre d'une prise de compétence optionnelle préalablement définie. Le cadre de la compétence sportive de l'EPCI peut être défini en fonction des besoins.
Communautés urbaines	Idem, mais dans le cadre d'une compétence obligatoire (équipements structurants). Le cadre de la compétence sportive de l'EPCI peut être élargi en fonction des besoins.
Départements	Les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS pour les collèges ; Les équipements sportifs à vocation départementale ; Le plan départemental des espaces sites et itinéraires (PESI) de sport nature ; Le soutien aux projets des EPCI, des communes et des régions en fonction de critères propres.
Régions	Les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS pour les lycées ; Les équipements sportifs à vocation régionale incluant les équipements de formation ; Le soutien aux projets des EPCI, des communes et des départements en fonction de critères propres.
État	Les équipements sportifs à vocation nationale assurant notamment la formation des sportifs de haut niveau, en liaison avec les fédérations sportives. Le soutien financier aux projets des collectivités territoriales et des associations (CNDS ⁶ , dont CPER).

6. www.cnds.info

1.4 Connaître le contexte juridique

Un schéma d'équipements sportifs ne peut se construire en dehors de tout cadre juridique. Il convient donc de connaître le cadre juridique mais aussi les prescriptions et orientations qui les concernent.

Contexte règlementaire

Le Code du sport

Le Code du Sport regroupe les lois relatives au droit du sport français : organisation des activités physiques et sportives, acteurs, pratiques sportives, autres dispositions. Les principaux articles portant sur les équipements sportifs sont les suivants :

- **Article L. 311-1 et suivants** : développement maîtrisé des sports de nature, donnant une compétence aux conseils généraux pour adopter le plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI)
- **Article L. 312-2 et suivants** : déclaration d'un équipement sportif
- **Article L. 312-5 et suivants** : organisation et promotion des activités physiques et sportives
- **Article R. 312-16 et suivants** : installations provisoires
- **Article R. 312-11** : seuils de compétences de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives
- **Articles A. 312-2 et suivants** : procédure d'homologation des enceintes accueillant des manifestations sportives
- **Articles R. 131-32 à 36** : relatifs aux règles fédérales en matière d'équipements sportifs
 - Les équipements destinés à accueillir des compétitions sportives sont soumis à des règles édictées par les fédérations sportives agréées qui ont reçu délégation du ministère ;
 - Les exigences dictées par des impératifs d'ordre commercial, ne peuvent intervenir que par voie de recommandations dépourvues de caractère obligatoire ;
 - L'examen des projets de règles fédérales ou de leurs modifications par la commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs est obligatoire (production d'une notice d'impact).

Le Code de l'éducation

L'article L. 214-4 prévoit que les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que lors de l'établissement du schéma prévisionnel des formations (...).



Le Code de la construction et de l'habitation

Le Code de la construction encadre toutes les interventions sur les bâtiments recevant du public. : construction, rénovation, agrandissement, changement d'affectation,...

Article R. 123.2 : Définition des ERP

Articles R. 123-3 et R. 123-12 : Sécurité des ERP

Article R. 123-19 : classement des ERP

La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'environnement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet :

Cette loi instaure un **nouveau dispositif de planification territoriale définissant 8 schémas de services collectifs** : sport, enseignement supérieur, culture, santé, information et communication, transports de marchandises, transport de personnes, énergie, espaces naturels et ruraux.

Le schéma de services collectifs du sport reconnaît ainsi le sport comme élément structurant du territoire (Décret n° 2002-560 du 18 avril 2002).

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement :

Cette loi ne définit pas le cadre, ni l'obligation d'une compétence sportive (sauf pour les communautés urbaines). En revanche, elle impose implicitement le débat sur cette prise de compétence, ses éventuels contours. Dans ce contexte, les schémas d'équipements constituent un élément fort d'aide à la décision pour les maîtres d'ouvrage publics.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous, quel que soit le type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, à échéance 2015.

La mise en accessibilité d'équipements peut amener le maître d'ouvrage à réhabiliter en profondeur voire démolir/reconstruire ses installations. Certaines préconisations peuvent suivre des logiques différentes (exemple FFH-FFSA) et doivent donc être mises en cohérence.

Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps (PRNSH) du ministère de la santé et des sports a pour vocation de développer, de faire connaître, de valoriser les pratiques sportives pour les personnes handicapées. Il est un lieu d'étude, de conseil et d'expertise au service des acteurs du sport. Le pôle a publié en décembre 2009 un guide intitulé : « **LES PISCINES - Guide d'usage, conception et aménagement**. Outil d'aide à destination des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages ».



Le CERTU a mis en ligne en juillet 2009 un article intitulé « Equipements publics – Piscines et centres aquatiques – Accessibilité » qui présente une approche très opérationnelle de la question et renvoie à une documentation très complète sur les ERP : <http://www.piscines-certu.fr>.

La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques

Dans son article 28, elle prévoit la possibilité de déclarer d'intérêt général les équipements sportifs permettant l'organisation en France d'une compétition sportive internationale ou permettant de recevoir, à titre habituel, des manifestations sportives organisées par une fédération sportive délégataire ou une ligue professionnelle.

Projet de loi de réforme des collectivités territoriales. Enregistré à la présidence du Sénat le 21 octobre 2009.

1.5 La prise en compte du développement durable

Le sommet de Rio en 1992 avait dressé un état alarmant de la planète. Depuis lors, la communauté internationale a pris conscience progressivement des enjeux du développement durable et de la nécessité d'interroger nos cultures, nos modes de vie et nos stratégies de recherche et de développement pour les relever. Tous les pays ont été invités à élaborer des stratégies de développement durable afin de mettre en œuvre des politiques globales cohérentes.

De son côté, le Comité International olympique (CIO) a déclaré dès 1994 que le développement durable était le troisième pilier de l'olympisme et adapté en 1999 un « Agenda 21 » traduisant ses orientations en la matière.

En France, la stratégie nationale de développement durable 2003-2008 (SNDD), actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la stratégie européenne (SEDD), a fait du développement durable une composante de l'action publique. Une déclinaison en a été effectuée par le ministère chargé des sports (cf. ci-dessous).

Le CNOSF a adopté également en 2003 une déclinaison de l'Agenda 21 du CIO (cf. ci-dessous) et une charte pour le développement durable (cf. ci-dessous).

Suite au Grenelle de l'environnement de 2007, notre pays est entré dans une phase plus ambitieuse que la SNDD 2009-2013 vient concrétiser. Elle propose une architecture commune à tous les acteurs de la nation, publics et privés, pour les aider à structurer leurs propres projets de développement durable autour d'objectifs et d'indicateurs qui ont fait l'objet d'un large consensus⁷.

7. Cf. site <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

La stratégie nationale de développement durable (SNDD) au ministère chargé des sports

Le ministère chargé des sports demande aux fédérations sportives d'élaborer leur stratégie de développement fédéral en prenant en compte l'ensemble des finalités et des critères déterminants d'une démarche de développement durable et en cohérence avec la nouvelle stratégie nationale de développement durable 2009-2013.

Dans ce cadre, trois axes ont été identifiés pour être soutenus prioritairement dans le cadre de leurs conventions d'objectifs, y compris au titre du soutien des manifestations exceptionnelles, en cohérence avec les directives territoriales du Centre national pour le développement du sport (CNDS) et avec l'action menée par le CNOSF auprès des fédérations :

- les actions de sensibilisation et de formation des acteurs sportifs au développement durable (pratiquants, cadres, dirigeants, spectateurs,...).
- les projets sportifs qui prennent en compte le développement durable dans l'organisation :
 - de manifestations (compétitives ou promotionnelles) éco responsables et durables
 - du déplacement des pratiquants et des responsables lors des activités régulières des associations.
- l'évaluation de la production de gaz à effet de serre émise par les fédérations, en vue de leur réduction.

Concernant ce troisième axe, le ministère chargé des Sports accompagne les fédérations sportives et leurs structures déconcentrées ou affiliées à travers un guide pratique permettant la réalisation du Bilan Carbone® des activités sportives et par l'organisation de formations spécifiques⁸.



Il accompagne également ses établissements publics dans une démarche de développement durable en les aidant à réaliser leur diagnostic de performance énergétique. Il a souhaité accompagner la mise en œuvre de la démarche de haute qualité environnementale (HQE®) appliquée aux équipements sportifs.

Les éléments relatifs à l'environnement et au développement durable sont pris en compte dans la programmation des équipements sportifs de l'État et l'allocation de financements du CNDS.

8. Cf. site : http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_bilan_carbone.pdf


Les ministères chargés des sports et du développement durable et le Comité National Olympique et Sportif Français ont initié la tenue en 2010 des premières assises du sport et du développement durable qui, dans le cadre d'une large consultation, permettront d'arrêter une stratégie et d'adopter un plan pluriannuel d'actions. Les Assises débutent par une journée nationale le 20 mai 2010 à Paris et se poursuivront par des journées interrégionales entre les mois de juin et octobre. Durant cette période, des consultations d'experts seront réalisées. Une journée de conclusion sera organisée en fin d'année pour présenter la stratégie adoptée et mobiliser l'ensemble des acteurs et des parties prenantes afin de la mettre en œuvre.



Les prescriptions de l'Agenda 21 du sport français⁹

Le CNOSF et ses fédérations membres ont adopté dès 2004 l'**Agenda 21 du sport français**, plan d'actions en faveur du développement durable dont les objectifs portent notamment sur :

A. Concevoir des installations, équipements et matériels sportifs respectueux de l'environnement et développer des modes de gestion durables (Objectif n°16)

- Intégrer les normes environnementales dans les cahiers des charges de conception et de gestion des matériels sportifs et des installations sportives et administratives
- **Apporter un soin particulier à la localisation des équipements sportifs** notamment pour minimiser la consommation d'espace et limiter les consommations d'énergie liées aux déplacements. **Éviter leur multiplication** en favorisant leur plein emploi (multifonctionnalité, mutualisation...).
- **Veiller à la qualité de l'intégration paysagère des installations sportives** dans les sites.
-  **Recenser les équipements sportifs existants et réaliser des schémas prospectifs dans une perspective d'aménagement du territoire (optimisation de l'implantation et de l'utilisation des équipements à l'échelle territoriale).**
- **Concevoir des installations sportives de manière à faciliter leur changement d'affectation** ou leur suppression éventuelle et le retour à l'état initial (au cas où ces équipements deviendraient inadaptés à leur usage).

B. Promouvoir une utilisation des moyens de transports économes en énergie et faiblement polluants (Objectif n°18)

- **Promouvoir l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement « propres » (vélos, rollers...).**
- **Prendre en compte les déplacements dans l'implantation et l'organisation des manifestations sportives.**
- **S'assurer de la desserte des équipements sportifs par les transports collectifs avant de décider de leur localisation.**



9. Document téléchargeable à l'adresse : <http://www.franceolympique.com>

- C. Mettre en œuvre des modes de consommation nouveaux intégrant les principes du développement durable (Objectif n°19)
- Adopter des **modes de consommation visant à promouvoir les économies d'énergie**.
 - Privilégier dans les achats les produits fabriqués selon les principes du développement durable : matériaux recyclables, refus du travail des enfants, commerce équitable.
 - Recycler, réutiliser les matériels et équipements sportifs.
- D. Faire du sport une source de richesse pour les territoires (Objectif n°20)
- **Veiller à ce que les manifestations et les activités sportives aient des retombées économiques pour les territoires et ses habitants.**
 - **Développer les activités sportives en cohérence avec les projets et les ambitions des territoires** : intégrer l'événement ou la prestation à ce qui existe sur le territoire, impliquer les acteurs (élus, professionnels du tourisme, ...), développer les partenariats.
 - **Soutenir la contribution que les associations sportives apportent à la qualité de vie des habitants et faciliter le maintien de ceux-ci dans les territoires les plus exposés au dépeuplement.**

La Charte du sport pour le développement durable du CNOSF

Dans le prolongement de l'« Agenda 21 du sport français », le CNOSF souhaite mobiliser l'ensemble du mouvement sportif autour de huit grands objectifs qui constituent autant d'engagements pour un sport et une société écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable.

Les objectifs de la Charte du sport pour le développement durable :

1. Améliorer la gouvernance du sport pour conduire les politiques sportives de manière durablement et socialement responsable. Améliorer la contribution du sport aux politiques de Développement Durable.
2. Renforcer la contribution du sport à l'éducation, l'épanouissement des hommes et des femmes. Contribuer à la formation au développement durable.
3. Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité entre peuples et territoires, genres et générations.
4. Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations du sport et de la santé.
5. Lutter contre les changements climatiques, promouvoir la sobriété énergétique.
6. Protéger et valoriser ses lieux d'exercice sportif. Promouvoir des comportements sportifs durables et responsables.
7. Prendre en compte l'environnement et le développement durable à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.
8. Renforcer la contribution du sport à une économie durable, à la solidarité sportive internationale et à la paix dans le monde.

2. INITIER UN SCHÉMA D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

2.1 Les faits déclencheurs

2.2 Les objectifs de départ

2.3 Définir la commande

2.4 Définir sur quel territoire intervenir


2.5 Organiser la conduite du projet

2.6 Zoom sur la communication à mettre en place entre les différents acteurs

2.7 Note de synthèse sur le projet à mener

2.1 Les faits déclencheurs

 **Initier une démarche de schéma d'équipements sportifs recoupe, dans les faits, une diversité de situations.**

 Quelques exemples concrets de faits à l'origine de la réalisation d'un schéma d'équipements sportifs :

La décision politique : pour le Conseil Régional Rhône-Alpes, la mise au point d'un plan de mandat « sport » ayant pour objectif d'aller vers plus de cohérence dans le domaine des équipements sportifs suite aux élections régionales a incité à la mise en place de schémas de cohérence.

Le constat d'une réelle carence : le Conseil Général des Côtes d'Armor a réalisé un schéma directeur départemental des piscines après avoir été interpellé à la fois par le secteur scolaire et par le secteur associatif sur le déficit d'offre.

Le facteur conjoncturel : l'existence de deux projets concurrents de stade d'eau vive à La Réunion, pour lesquels deux collectivités demandaient l'appui du Conseil Régional, a conduit la Fédération française de canoë-kayak à proposer à la Région de réaliser un état des lieux approfondi de la situation de la discipline sur l'île et d'en tirer un programme d'actions.

La volonté de promouvoir un certain type d'équipements et/ou certaines pratiques : C'est le cas de la plupart des fédérations sportives.

La Fédération française de hockey-sur-glace, dans l'objectif d'améliorer le parc de patinoires en France, de modifier l'image de son sport, et d'attirer plus de pratiquants, a conçu un guide interactif d'aide à la décision sur Cdrom à l'attention des collectivités locales pour les aider dans la définition de leur projet d'infrastructure nouvelle ou de réhabilitation. L'intérêt de sa démarche réside dans une approche concrète et croisée entre : besoins, pratiques, types d'équipement, coûts d'investissement, coûts d'exploitation et de fonctionnement (cf. www.FFSG.org).

Les évolutions institutionnelles : l'émergence des compétences communautaires qui souvent transfèrent des compétences liées aux équipements sportifs de l'échelon communal à l'échelon intercommunal peuvent aussi conduire à réaliser un schéma d'équipements sportifs.



Les faits déclencheurs ne sont très souvent que la partie immédiatement visible d'une problématique plus vaste : ils cachent presque toujours d'autres questions, attentes, problèmes qui émergent peu à peu, au fur et à mesure que se construit la réflexion. Aussi, est-il important de bien formuler la « commande » qui en découlera.

2.2 Les objectifs de départ

En fonction des acteurs et du territoire concernés, différents objectifs de départ peuvent être identifiés:

Pour les collectivités locales :

- Prendre en compte les besoins et attentes de l'ensemble de la population ;
- Adapter le niveau d'équipement à la demande du territoire ;
- Disposer d'une vision claire de l'offre quantitative et qualitative des équipements sportifs ;
- Faire des équipements sportifs des outils d'aménagement ;
- Inscrire la construction et la réhabilitation d'équipements sportifs dans la politique locale d'aménagement, culturelle, de déplacements, de développement touristique, d'image... ;
- Mieux maîtriser les budgets d'investissement et d'exploitation propres aux équipements sportifs.

Pour le mouvement sportif :

- Participer à la mise en œuvre des politiques sportives nationales élaborées par le Ministère, le CNOSF ou les Fédérations ;
- Assurer le développement des différentes disciplines par une offre d'équipements sportifs mieux adaptée aux besoins ;
- Partager avec les maîtres d'ouvrage une même vision des besoins et stratégies en matière d'équipements ;
- Être aux côtés et accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs projets (création ou réhabilitation).

- En matière d'équipements sportifs, **les objectifs des collectivités locales et ceux du mouvement sportif ne sont pas strictement convergents, mais restent sur le fond souvent très proches** ;
- Au regard de ce contexte favorable, il est essentiel d'organiser très en amont une réflexion partagée entre tous les acteurs concernés.



2.3 Définir la commande

Trop souvent :

- les décisions en matière d'équipements sportifs sont prises sans approche globale ni transversale aboutie et la problématique n'est traitée que partiellement ;
- les attentes ou besoins ne sont pas objectivés.

Pour mettre en place une démarche plus constructive et efficace, il convient donc de s'investir dans la phase « amont » de mise à plat des problèmes rencontrés.

Tâches à mener :

À ce stade de la réflexion, il est fortement conseillé de construire un tableau ou de rédiger une note de synthèse recensant et objectivant les problématiques rencontrées, présentant les besoins et attentes par nature, origine, priorités, demandeurs, ...

Pour ce faire, il convient préalablement de

- **recenser puis analyser** toute étude ou information portant sur la problématique concernée ;
- **organiser une série de rencontres** avec les principaux responsables ou intervenants concernés.

Ce premier travail est une étape indispensable pour éclairer les premières prises de décisions et mettre en place l'approche opérationnelle du projet.



Quelques conseils pratiques

La commande demande très souvent à être précisée et souvent même redéfinie une fois les études préalables réalisées. Il est donc intéressant, à l'issue des premiers constats, de reformuler les termes de la problématique.

Ce travail « d'objectivation » exige esprit de synthèse, recul et demande du temps mais il offre une réelle aide à la prise de décision et ne doit donc pas être négligé, faute de quoi le porteur de projet sera vraisemblablement amené à revenir, en cours d'études, sur le contenu de sa commande.

Distinguer très clairement d'une part les besoins (notamment liés à l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive) **et d'autre part les attentes** (souhaits des diverses parties prenantes), ce qui permet de hiérarchiser les enjeux et d'éclairer les débats.

Prioriser les problèmes et les demandes, identifier les intérêts communs des différents acteurs, les points délicats, les points de blocage,... offre dès l'amont de la démarche une approche globale et opérationnelle des questions à traiter. Plus concrètement, il est souvent bien utile de :

- **Recouper les informations**, s'assurer qu'elles traduisent des positions partagées et non des avis singuliers et garder une trace des dires de chaque intervenant ;
- **Adapter les modèles de tableaux à la situation rencontrée** (en supprimant ou rajoutant des rubriques si nécessaire).



A noter

- Ce tableau n'est qu'un modèle parmi d'autres et peut-être décliné sous forme de note de synthèse.
- Son objectif premier est d'amener le porteur du projet à identifier les points essentiels sur lesquels s'interroger et à l'aider à replacer la problématique dans son contexte général.
- Selon les cas, tel ou tel aspect demandera à être développé.



DESCRIPTIF DE LA PROBLÉMATIQUE RENCONTRÉE Exemple de tableau de synthèse de la commande	SOURCES
<p>Population concernée</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qui précisément est concerné? <p>Nature des problèmes rencontrés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels manques, quels dysfonctionnements, quels problèmes ont été exprimés? • Concernent-ils : <ul style="list-style-type: none"> – les installations existantes? – les pratiques? – la gestion? – ... • S'agit-il de besoins issus d'une obligation à remplir, ou d'attentes (= souhaits à satisfaire) ? <p>Fréquence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quand, et selon quelle fréquence les problèmes ont-ils été exprimés? <p>Équipements et Territoires concernés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels équipements sont concernés? • Quels territoires sont concernés? <p>Contexte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans quel contexte (sportif, politique, social ...) la problématique se pose-t-elle? • Est-elle en lien avec d'autres réflexions : développement économique, développement touristique, développement durable, plan de déplacements et amélioration des accessibilités (PMR, transports,...) <p>SYNTHESE ET PROPOSITIONS</p> <p>Synthèse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement des besoins et/ou attentes par priorité Identification des populations, territoires, installations et acteurs concernés. • Présentation des objectifs à atteindre 	<p>Entretiens</p> <p>Etudes</p> <p>Rapports</p> <p>Délibérations</p> <p>Avis</p> <p>Notes de synthèse</p> <p>...</p>

2.4 Définir sur quel territoire intervenir : plusieurs possibilités

Le porteur du schéma doit s'interroger dès le lancement de la démarche sur le territoire sur lequel intervenir. Dans les faits, **différentes possibilités** s'offrent à vous **en fonction de vos objectifs et de vos enjeux** :

Réaliser un schéma sur un territoire institutionnel (dans la majorité des cas)	Réaliser un schéma à une autre échelle si vous êtes dans une situation plus spécifique, ou au regard d'une problématique spécifique
<ul style="list-style-type: none"> - Le niveau national - Le niveau régional - Le niveau départemental - Le niveau intercommunal 	<ul style="list-style-type: none"> - Les territoires transfrontaliers - Les parcs naturels - Les massifs pour les zones de montagne - Les zones littorales - Les aires urbaines sensibles - ...



Le RES peut aider à définir l'échelle territoriale pertinente. À partir de l'outil en ligne consultable à l'adresse www.res.jeunesse-sports.gouv.fr :

- est offert une **approche à différents niveaux géographiques : national, régional, départemental, bassin de vie, intercommunal et communal.**
- **tous les équipements sportifs du territoire pressenti qu'ils soient publics ou privés** sont identifiés de façon exhaustive
- en un clic, il est possible de **répertorier les équipements sportifs par famille et discipline**
- les données sont mises à jour régulièrement et peuvent être croisées.



Écran de sélection de l'outil d'exploitation partenaires du RES. Les trois clés principales d'interrogation des données du RES sont : les territoires, les types d'équipements sportifs, les activités.



Quelques conseils pratiques

Pour être **pertinent**, un schéma d'équipements sportifs doit être construit a minima sur **un territoire de vie** ;

Le **niveau communal n'est pas**, sauf exception, à **retenir** car il offre une mutualisation des équipements très (trop) réduite ou peu en cohérence avec les territoires de vie ;

Elaborer un schéma d'équipements sportifs à l'échelle de plusieurs communes sans lien institutionnel entre elles nécessite au démarrage du projet 2 précautions :

- désigner le maître d'ouvrage qui pilotera la démarche
- définir précisément le rôle de chaque collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma et le financement des actions ;

La nature, la taille et le coût des projets sont des critères objectifs à prendre en compte dans le choix du maître d'ouvrage pilote ;

Un schéma d'équipements sportifs peut aisément être élaboré à l'échelle régionale ou intercommunale ;

Il peut également être construit sur 2 échelles territoriales de même niveau et limitrophes (interrégional, par exemple).

Les échelles institutionnelles sont facilement identifiables et correspondent à des organisations administratives et juridiques déjà en place tant au niveau des collectivités que du mouvement sportif.

De nombreuses études très utiles au schéma sont directement disponibles à ces différents échelons, à propos de données sociodémographiques ou des pratiques sportives (exemples de services à mobiliser (IAURIF, CRIGE PACA, etc.).

2.5 Organiser la conduite du projet

Organiser, dès le démarrage de la réflexion, la « gouvernance » du projet permet par ailleurs de disposer d'une vision claire de son déroulement et du rôle de chacun à chacune des étapes de la procédure mais également d'**objectiver les attentes et les besoins des différents acteurs. Ceci permet d'éviter perte de temps et une éventuelle tension entre les parties prenantes.**

Il n'existe pas un modèle unique d'organisation de la conduite de projet : plusieurs options sont possibles en fonction du contexte local, des acquis existants et des caractéristiques du projet. Quel que soit le modèle retenu, l'organisation doit néanmoins être claire et disposer d'une ingénierie dédiée.

Identification des ressources internes ou externes nécessaires à la réalisation du schéma : les tâches à mener

Identifier et mobiliser les structures et intervenants concernés

- Qui est le maître d'ouvrage ?
- Qui peut être force de proposition ?
- Qui est concerné ?
- A qui bénéficie le projet ?
- Qui coordonne ?
- Qui impulse ?
- Qui décide du lancement du projet ? de sa mise en œuvre ? de son suivi ?
- Qui le finance ?...

Pour un EPCI ou une commune	Pour un Conseil Régional	Pour une fédération sportive
<ul style="list-style-type: none"> – Ses propres services – Conseil Général/Conseil Régional – DDCS/DDCSPP / DRJSCS – CDOS / CROS – Comités sportifs et fédérations – Clubs sportifs et associations – ... 	<ul style="list-style-type: none"> – Ses propres services – Associations d'élus locaux – ANDES – Collectivités – Ministères : (MSS/Education nationale)/ DRJSCS – CROS/ligues régionales sportives et scolaires/universitaires 	<ul style="list-style-type: none"> – Ses propres ligue professionnelle et comités – Fédérations internationales – Collectivités – Fédérations du sport scolaire/universitaire – Ministères (MSS/Education nationale) / DRJSCS

Identifier et calibrer le plus en amont possible **le besoin d'assistance extérieure** :

- **de quelles compétences avez-vous besoin** : savoir organisationnel, savoir sportif, programmation, exploitation, assistance à maîtrise d'ouvrage... ?
- **quelles structures sont en capacité de vous les apporter** : cabinet spécialisé en conduite d'opérations, spécialiste du territoire, spécialiste dans le domaine sportif, programmiste, économiste... ?

 Dans tous les cas, l'assistance extérieure doit avoir un interlocuteur clairement identifié, qui assure un suivi continu des travaux.

Définir les modalités de la concertation et du partenariat entre les différents acteurs (forme : règlement, convention, charte, etc.).

Le pilotage stratégique

Le pilotage correspond au **niveau de décision et d'adaptation du projet**.

Il est effectué principalement par les élus (maires, présidents d'instances intercommunales, présidents de comités, ligues ou de fédérations...). D'autres partenaires peuvent être associés (financeurs par exemple) dans la mesure où ils sont partie prenante dans le schéma des équipements.

Ce pilotage se traduit le plus souvent par la mise en place d'un **COMITÉ DE PILOTAGE** se tenant en moyenne tous les 2 ou 3 mois.

Ce comité est présidé par le président de la structure porteuse du projet qui joue le rôle de fédérateur.

Le comité de pilotage doit prendre ses décisions en cohérence avec :

- les instances délibérantes des différents maîtres d'ouvrage et co-financeurs du projet ;
- les services ou opérateurs chargés de l'exécution des opérations ;
- les instances consultatives (usagers, gestionnaires des équipements par exemple).

Le pilotage opérationnel


Le pilotage opérationnel porte sur la mise en œuvre opérationnelle du projet. Les décisions sont prises au vu de l'évolution de la cohérence globale (cf. tableaux de bord de la gestion opérationnelle) et des résultats des expertises en déclinaison des orientations du pilotage stratégique.

Ce pilotage prend généralement la forme d'un **COMITÉ TECHNIQUE** réunissant, à des rythmes réguliers (tous les mois par exemple), l'ensemble des techniciens en charge du projet.


Ce pilotage repose largement sur le **CHEF DE PROJET** qui joue le rôle de « cheville ouvrière »-« exécutif » du projet et assure l'interface entre les niveaux stratégiques et opérationnels.

À ce titre, il :

- anime et gère les instances de pilotage et dirige l'ingénierie (études stratégiques, concertation, expertises opérationnelles, conduite générale, AMO, OPCU, évaluation, moyens d'accompagnement) ;
- prépare, rend compte et met en œuvre les décisions des instances ;
- réalise l'administration globale et contractuelle du projet ;
- assure l'animation du partenariat et la circulation de l'information ;
- mène toutes actions d'analyse et de coordination en vue d'assurer la réussite du projet, son actualisation, pour maintenir sa cohérence et son économie générale ;
- veille à la cohérence entre l'ingénierie de projet et l'ingénierie d'opération.

 Le Chef de projet a une fonction de « **chef d'orchestre** » du projet : il mobilise l'ensemble des acteurs et les met en convergence au service du projet. Il permet de développer le travail en « mode projet ».

Pour exercer cette mission, le chef de projet doit être clairement légitimé et positionné dans le jeu d'acteurs (notamment dans la hiérarchie des services locaux) et son autorité reconnue par tous. Pour cela, il est important que les acteurs principaux du projet soient associés à sa désignation. Il a la confiance totale du porteur de projet qui le désigne et entretient des relations fréquentes avec lui. Le chef de projet possède de réelles compétences en management et en gestion de projet ainsi qu'une solide culture en équipements sportifs.

 Rédiger, à l'attention du groupe de pilotage du projet (ou, à défaut, pour le commanditaire) qui devra la valider ou l'amender, une note de synthèse détaillée (cf. modèle ci-après) résumant les enjeux et la démarche du projet et explicitant l'organisation proposée (qui fait quoi et pour quand) permet aux décideurs de se positionner mieux et plus vite sur la pertinence de réaliser un schéma d'équipements sportifs.



Quelques exemples de démarches

La Fédération française de Golf a élaboré son plan de développement en interne avec sa base de données élaborée selon ses critères propres, un représentant de la Fédération étant chargé de la coordination d'ensemble. La Région Rhône-Alpes, a mis en place un plan de mandat sport ayant pour objectif d'aller vers plus de cohérence dans le domaine des équipements sportifs et développer les bonnes pratiques dans une quinzaine de disciplines à partir du socle EPS et du « haut niveau ».

En ce sens,

- l'état des lieux a été partagé entre tous les niveaux de compétences ;
- des contrats territoriaux intégrant les problématiques des équipements sportifs dans la politique régionale ont été signés avec les collectivités
- des appels à projets sont prévus auprès des collectivités afin de planifier les équipements sportifs sur les 4 ans à venir. Leurs règles d'attribution seront définies selon un mode de gouvernance participative.



Quelques conseils pratiques

Un schéma des équipements sportifs n'est pas opposable réglementairement. De ce fait, la démarche du porteur de projet est donc volontariste mais aussi fédératrice : elle s'appuie notamment sur la concertation entre les acteurs. Elle est basée sur l'objectivité et la rigueur méthodologique.

Le choix du chef de projet est important car une grande partie de la réussite de la démarche repose sur ses compétences.

Autant que possible, les membres des Groupe de pilotage et Comité Technique sont désignés en fonction de leur expérience et connaissance des équipements sportifs. Leur profil est souvent plus déterminant que leur nombre.

La rédaction du cahier des charges n'est pas une tâche aisée. Elle demande parfois une assistance extérieure (cabinets spécialisés dans la conduite de projets par exemple)

2.6 Zoom sur la communication à mettre en place entre les différents acteurs

Le schéma d'équipements sportifs est élaboré :

- dans un contexte local sociopolitique singulier ;
- dans un contexte national du sport en pleine mutation ;
- dans un contexte financier souvent contraint ;
- avec des acteurs nombreux et aux intérêts parfois partiellement convergents.

Pour être en capacité de « gérer » tout au long du projet, toutes ces dimensions, il est conseillé de mettre en place le plus en amont possible une **démarche de communication entre les différents acteurs**.

 Cette démarche est à la fois :

- **opérationnelle** (avec notamment des étapes clés et des plannings précis) ;
- **responsable et transparente** (avec des points réguliers sur l'avancée du dossier et une information précise sur les problèmes rencontrés) ;
- **à visage humain** (basée sur la concertation et la responsabilisation des acteurs/partenaires).

Chacun, en fonction de son budget, du territoire concerné, de ses enjeux et objectifs, de sa sensibilité... décidera des modalités à mettre en place.

Néanmoins, **quelques fondamentaux** sont à prendre en compte. A savoir :

- Les bases d'une démarche de communication entre acteurs :
 - acter des points de consensus et des avancées du projet ;
 - présenter les points et décisions faisant ou devant faire source de débat en les illustrant le plus largement possible afin de faciliter échanges et réflexion (proposer un mode d'échange sur ces questions : réunions, questionnaires, ...) ;
 - présenter si tel est le cas des déclinaisons positives du projet déjà opérationnelles afin de fédérer les acteurs.
- **Identifiez les points forts** (exemples : mutualisation des moyens humains et financiers / gain de temps / meilleure compréhension des objectifs, stratégies et projets des autres acteurs concernés / rapprochement des besoins exprimés, ...).
Mais aussi les écueils ou blocages éventuels (exemples : glissement du statut de commanditaire du schéma vers un rôle d'assistant-prestataire des autres acteurs / poids excessif d'un acteur,...).

- **Arrêtez le plus en amont possible une organisation précise de communication** entre les différents acteurs concernés pour chacune des étapes et répartissez les tâches dévolues à chaque acteur.
- **Sélectionnez les informations et hiérarchisez-les avant de les diffuser.**
- **Identifiez les étapes clés** à l'issue desquelles les acteurs du projet devront se prononcer et/ou valider les orientations ou propositions exprimées.
- Identifiez le plus clairement possible et à chacune des étapes, les enjeux, les objectifs recherchés, les actions proposées en présentant **un bilan objectif avantages/inconvénients de chacun d'entre eux.**
- Organisez régulièrement (tous les 2 ou 3 mois par exemple) des **réunions de coordination sur l'avancement du projet, les points en suspens**, rédigez et diffusez des relevés de décisions.
- **Utilisez les moyens à votre disposition** dans votre structure: supports, réseaux, personnels spécialisés dans la communication.
- **Faites un bilan** de la communication entre les différents acteurs **en fin de chacune des étapes** et recadrez si nécessaire immédiatement votre démarche.



Exemple de communication entre les acteurs : La charte du comité départemental olympique et sportif de la Seine-Saint-Denis

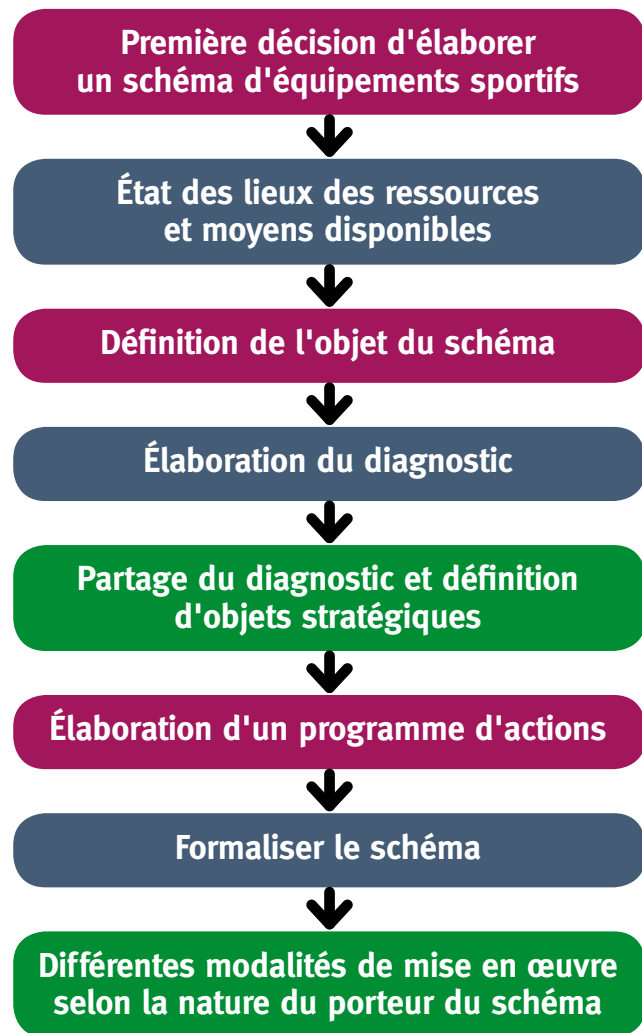
Un important travail de concertation et d'élaboration partagées, d'un avenir du sport en Seine-Saint-Denis a été mené à l'initiative du CDOS 93 avec le soutien du Conseil Général.

La démarche menée par un groupe de pilotage a permis d'alterner des séances de travail et de rédaction avec des séances en réunion publiques et débats.

Ce travail s'est concrétisé par la rédaction d'une Charte Départementale en préalable au lancement d'une étude de schéma des équipements sportifs.

Pour lire la charte : <http://seinesaintdenis.franceolympique.com/seinesaintdenis/fichiers/File/charte.pdf>





■ Travail interne au porteur de projet
 ■ Décision du porteur de projet
 ■ Concertation

Initiative d'une collectivité locale, d'un acteur du mouvement sportif, ou de l'État et ses services déconcentrés.

Rencontre des différents acteurs, documentation

Délibération le cas échéant sur le territoire et les équipements concernés, définition des objectifs

Mobilisation de données et ressources auprès des différents acteurs

Délibération le cas échéant

2.7 Note de synthèse sur le projet à mener

Fiche de synthèse	
Nom du projet :	
Faits déclencheurs	Liste des faits déclencheurs à l'origine du projet : humains, techniques...
Contexte	Descriptif de l'environnement du projet (humain, concurrentiel, politique...).
Etudes, documents, informations recueillies	Liste des études, projets, comptes-rendus de réunions... réalisés sur la problématique concernée.
Articulation du schéma avec d'autres projets	Liste des autres projets avec lesquels le schéma est susceptible de s'articuler ou dont il est dépendant.
Objectifs du schéma	Description des différents objectifs visés par les différents acteurs avec précisions sur leur cohérence.
Territoire du schéma	Description du périmètre géographique sur lequel construire le schéma d'équipements sportifs avec justificatifs du choix retenu (exemples : cohérence avec les objectifs visés, prise en compte des besoins des populations,...).
Commanditaire / Maître d'ouvrage	Identité de la structure porteuse du projet de schéma (commanditaire) et nom du responsable en charge de son suivi.
Liste des acteurs concernés	Liste des différentes structures parties prenantes du schéma avec si possible le nom et les coordonnées complètes des personnes référentes.
Chef de projet souhaité	Nom et fonction de la personne pressentie ou souhaitée comme chef de projet.
Calendrier prévisionnel, phasage	Délai global retenu pour la réalisation du schéma. Descriptif des principales étapes et leurs délais prévisionnels respectifs.

3. CONSTRUIRE UN SCHÉMA D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

3.1 Étape n°1 : Élaborer un diagnostic partagé

3.2 Étape n°2 : Définir la stratégie

3.3 Étape n°3 : Élaborer un plan d'action

3.4 Fiche d'action

3.1 Étape n°1 : Elaborer un diagnostic partagé entre les différents acteurs

Les objectifs et les différentes phases du diagnostic

La phase diagnostic poursuit le travail précédemment effectué qui a défini :

- l'intérêt à élaborer un schéma d'équipements sportifs ;
- les objectifs visés ;
- la population et les territoires concernés ;
- la maîtrise d'ouvrage porteuse du projet de schéma ;
- la conduite opérationnelle à mettre en place ;

et a recueilli les premiers avis des acteurs et partenaires, usagers et exploitants.

 **L'objectif du diagnostic est d'établir un constat :**

- **quantitatif et qualitatif ;**
- **objectif ;**
- **partagé entre les parties concernées ;**
- **servant de base à l'élaboration d'une stratégie et à la définition d'un plan d'actions.**

Le diagnostic est un outil indispensable d'aide à la décision.

Il est l'aboutissement de **différentes phases** :

- **un état des lieux quantitatif** (construit sur des données objectives et quantifiées) ;
- **un état des lieux qualitatif** (qui peut-être réalisé par le biais d'entretiens) permettant une analyse des besoins et de la demande sociale et reposant à la fois sur le croisement de données physiques mais aussi sur l'appréciation des utilisateurs, maîtres d'ouvrage, animateurs, utilisateurs, ..., sur des données relatives à l'usage : plein emploi des installations, service rendu satisfaisant, accessibilité, ... ;
- **une analyse des contraintes** ;
- **la synthèse des différentes données et le partage des constats** par les différents acteurs concernés.



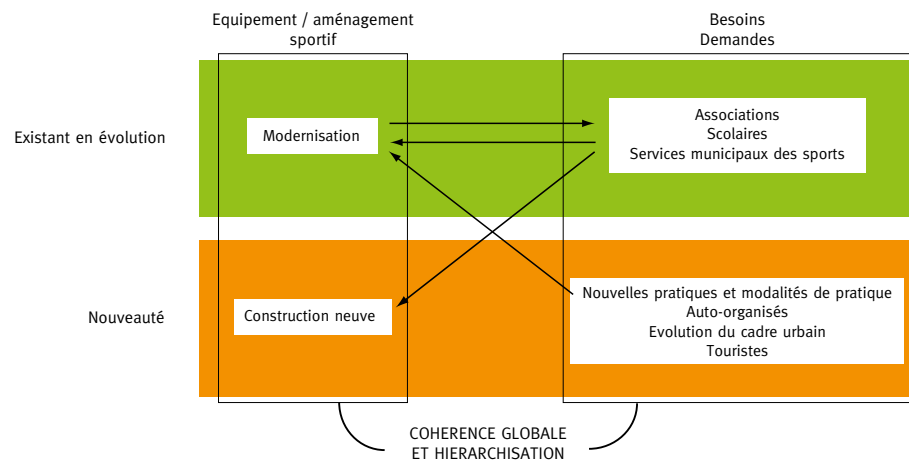
Il se construit sur 4 « entrées » complémentaires et indissociables :

1. un territoire géographique et sa population ;
2. des équipements sportifs : c'est-à-dire un parc immobilier regroupé par typologie ou famille (à noter le schéma ne vise pas forcément l'exhaustivité) ;
3. des disciplines sportives ;
4. des pratiquants et des acteurs.

Méthodologie générale

Bâti existant et pratiquants

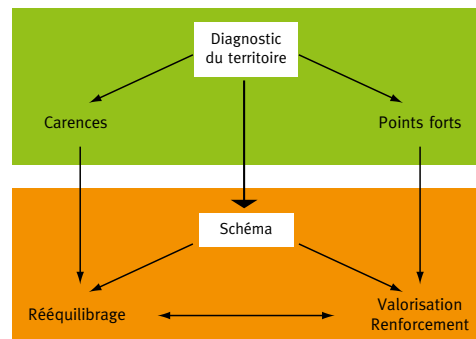
- L'élaboration d'un schéma directeur ou d'un schéma de cohérence d'équipements sportifs vise toujours un **projet de développement**.
- Ce projet se fonde obligatoirement sur un état des lieux de l'existant portant à la fois sur le bâti et sur les usages.
- Il vise également la création de nouveaux équipements.
- Le lien entre équipements et usages est inscrit dans une relation complexe de prise en compte des besoins :



- En matière d'équipement sportif, **il n'existe pas de valeur « étalon » absolue**. Une approche par comparaison et par territoire peut donc être réalisée.
- **Le schéma d'équipements sportifs se construit sur des critères de comparaison pertinents et objectifs** en gardant à l'esprit que des spécificités territoriales sont à prendre en compte (exemple : les équipements permettant d'accueillir la course camarguaise sont plus nombreux dans le sud est que dans le nord de la France.)
- **Une classification des équipements et des publics par typologie** permet d'identifier et de qualifier la pratique sportive du territoire.
- **La synthèse des données** qui a pour vocation d'identifier des points forts et des points faibles du territoire étudié peut très utilement être faite sous forme cartographique ou de tableaux.

L'objectif d'un schéma d'équipements sportifs est double :

1. pallier les effets des carences,
2. concourir au développement sportif du territoire.



Spécificité du champ sportif

- La définition des « besoins sportifs » et leur traduction en équipements, espaces, sites ou itinéraires sportifs en mesure de les satisfaire (définition, quantification, localisation) présente des caractéristiques telles que les modèles habituels de planification ne peuvent s'appliquer directement :
 - grande diversité des équipements sportifs : 160 types recensés ;
 - extrême diversité des pratiques et modalités de pratique, en constante évolution : pratique encadrée dans un club ou libre, pratique annuelle ou ponctuelle (saisonnnière) ;
 - complexité de la structure de l'offre de pratique sportive : publique, privée, avec ou sans services d'accompagnement, ... ;
 - autonomie des politiques sportives publiques ;
 - le porteur de l'offre du secteur associatif est également le porteur principal de la demande sociale ; le rôle du président d'association est double, il organise l'offre de la pratique sportive le concernant, et dans le même temps, il assume une fonction de porte-parole de la demande sociale auprès des partenaires publics.

🗨️ **« L'état des lieux s'inscrivant dans une démarche stratégique de développement d'un territoire, le diagnostic n'est pas une monographie ou une simple description soi disant objective d'un territoire, il est le référentiel qui prépare le débat concernant un espace habité et doué d'une identité, aménagé et supportant des logiques de développement¹¹ ».**

11. Rouxel F., Rist D. Le développement durable. Approche dans les diagnostics territoriaux, Le CERTU, dossier n° 35.



L'état des lieux quantitatif

 **L'analyse quantitative vise à étayer et à éclairer les perceptions des acteurs locaux.**

Les bases de données : où aller chercher l'information ?

- **Pour les équipements sportifs**, les données du RES sont accessibles grâce à deux supports principaux :
 - **sur Internet**, les acteurs du sport ont, par principe, un accès gratuit à un outil d'exploitation en ligne leur permettant de consulter les fiches d'enquête et de créer des analyses statistiques (sous forme de tableau de graphique ou de carte) avec l'ensemble des données du RES (pour l'ensemble du territoire). Cet outil est accessible à partir du site www.res.jeunesse-sports.gouv.fr. Une interface spécifiquement développée pour les partenaires du RES permet d'accéder à des fonctionnalités de consultations étendues ;
 - **dans les fichiers de données brutes** : pour permettre aux collectivités et aux acteurs du mouvement sportif (comités, ligues et fédérations) d'intégrer les données du RES à leurs propres outils d'analyse (SIG, outils statistiques, etc.) ou de consultation, le ministère chargé des sports met à disposition les données du RES sous forme de fichiers informatiques. Ces fichiers peuvent ainsi être utilisés par des services statistiques ou des services en charge des systèmes d'information géographique (SIG), pour les besoins particuliers d'une collectivité. Cette mise à disposition (gratuite) est encadrée par une convention entre le partenaire et l'État (DRJSCS, DDCS, DDCSPP).

- **Pour les données de population** : le recensement « INSEE ».

En stock	En flux	En prospective
Effectifs Structure par âge Répartition territoriale	Solde naturel Solde migratoire	Études spécifiques en fonction du territoire retenu pour le schéma ; par exemple : les études sur l'habitat, les PLU, les PDU...

Conseil pratique : Prendre en compte les actualisations progressives des données du recensement de la population (actuellement les données disponibles sont celles de 2007).

- Pour les effectifs de licences sportives, plusieurs sources :
 - les fédérations sportives ;
 - les collectivités territoriales et locales ;
 - le Ministère chargé des sports (données nationales et départementales) qui collecte les déclarations des fédérations.

Pour ces deux types d'accès, les acteurs intéressés doivent se rapprocher du service de l'État territorialement compétent (DRJSCS, DDCS, DDCSPP¹¹) où un correspondant départemental RES (dans chaque DDCS ou DDCSPP) et un coordonnateur régional RES (dans chaque DRJSCS) sont leurs interlocuteurs privilégiés. Sur simple demande à ces services, ils pourront :

- recevoir les informations pour accéder à l'outil Internet (manuel utilisateur, etc.) ;
- recevoir le modèle de convention type permettant d'accéder aux fichiers informatiques de données.

11. Coordonnées sur le site <http://www.sports.gouv.fr>

CONSTRUIRE




En stock	En flux	En prospective
Effectifs Structure par âge Répartition territoriale	Variations annuelles Importance du turn over	Études spécifiques en fonction du territoire retenu pour le schéma



Sont également consultables :

- Les bases statistiques ou documentaires des organismes techniques : CERTU, agences d'urbanisme, observatoire des territoires de la DATAR.
- Les rapports et études diverses sur des thématiques spécifiques telles que « Sport, éducation, mixité, citoyenneté », « Sport et handicaps », « Sport de nature », produites par les PRN (pôles ressources nationaux). Cf. en annexe : « Liens utiles ».

 **Les critères présentés ci-après ne constituent pas une liste exhaustive d'indicateurs mais des exemples de critères couramment utilisés.**

Critère n°1 – indice de base - Quantification générale

Objectif : Définir des ratios et les comparer avec des territoires de référence et/ou des territoires analogues

• Les chiffres clés

- Nombre total d'équipements sur les territoires de référence et/ou analogues
- Nombre total d'équipements et d'espaces par type d'équipement
- Ratio = nombre d'équipements pour 1 000 habitants

Territoire	Type d'équipements	Nombre /1 000 habitants du territoire du Schéma	Nombre /1 000 habitants des territoires de référence	Nombre /1 000 habitants des territoires analogues

Principe d'interprétation : enregistrements des analogies et des écarts constatés



Recensement des équipements, espaces et sites de pratiques, les premiers résultats de la région Poitou-Charentes (DRDJS de Poitiers)

FAMILLE D'ÉQUIPEMENTS	ÉQUIPEMENTS	% EN POITOU-CHARENTES	% EN FRANCE
Terrains de grands jeux	1 791	15,54	13,17
Courts de tennis	1 685	14,62	12,57
Divers équipements de sports de nature	1 610	13,97	19,18
Boulodromes	973	8,44	7,53
Plateau EPS	817	7,09	5,53
Salles multisports	601	5,22	4,93
Salles non spécialisées	532	4,62	4,46
Équipements équestres	456	3,96	3,65
Site d'activités aquatiques et nautiques	431	3,74	3,17
Terrains extérieurs de petits jeux collectifs	398	3,45	4,97
Salles ou terrains spécialisés	387	3,36	4,31
Équipements d'athlétisme	296	2,57	2,55
Bassins de natation	271	2,35	1,83
Équipements d'activités de forme	255	2,21	2,61
Salles de combat	184	1,60	1,98
Pas de tir	176	1,53	1,50
Skate-parks et vélo freestyle	115	1,00	0,83

Famille d'équipements : ■ fortement présente en Poitou-Charentes par rapport à la moyenne nationale

■ faiblement représenté en Poitou-Charentes par rapport à la moyenne nationale

Sources : RES - Mai 2008



CONSTRUIRE

© FEP / Panoramic



• Définition des outils nécessaires à la construction du tableau comparatif

Définition des ratios

Territoires de référence = les territoires « administratifs »	<ul style="list-style-type: none"> • données sur toute la France, • données de la région, • données du département
Territoires analogues = les territoires présentant des caractéristiques particulières identiques au territoire étudié	<ul style="list-style-type: none"> • effectif de population, • structure de la population, • taux de croissance, • répartition urbain rural, • présence de sites naturels...

La notion de territoire analogue est importante, car elle peut à terme permettre de structurer en partie les typologies des territoires.

Les approches locales peuvent utilement se référer au niveau régional, car dans ce cas, les indicateurs de comparaison seraient établis.

La notion de territoire analogue est décisive ; elle permet de fonder une légitimité nouvelle de mesure de besoins à partir de la richesse statistique permise par le RES.

La définition des territoires de référence peut s'apparenter à la construction d'échantillons par la méthode des quotas. Il s'agit de définir des caractères de territoire jugés pertinents au regard de la pratique sportive du territoire de l'étude : population, habitat, développement, impact touristique, sportivité...

• Construction d'une typologie

Le RES offre une grande souplesse de construction de typologie d'équipements : chaque acteur peut, sur la base des 160 types d'équipements proposés et leurs caractéristiques, construire sa propre méthodologie.

La typologie choisie doit être en lien avec le territoire retenu pour l'étude.

Il existe plusieurs exemples de segmentation des équipements et espaces de pratique sportive. Ces typologies reflètent des objectifs différents poursuivis par les porteurs des projets. Quelques-uns de ces exemples sont présentés ci-dessous à titre illustratif.

Les typologies classiques

Exemple 1 - La typologie par les usages

Elle est la plus répandue avec des critères simples

Équipements de Plein Air	Équipements couverts
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de grands jeux • Terrains extérieurs de petits jeux collectifs • Bassins de natation découverts • Équipements d'athlétisme • Courts de tennis découverts • Équipements à vocation unique / spécialisés ⁽¹⁾ • Plateaux EPS, multisports, city-stade 	<ul style="list-style-type: none"> • Salles multisports (gymnases) • Salles spécialisées ⁽¹⁾ • Bassins de natation couverts ou découvrables • Aires de sports de glace couvertes • Courts de tennis couverts

(1) pouvant être segmenté en fonction de l'étude

Exemple 2 - La typologie par le rayonnement et la vocation

Équipements de proximité, de quartier	<ul style="list-style-type: none"> • Terrains polyvalents, équipements scolaires
Équipements à rayonnement communal	<ul style="list-style-type: none"> • Salle de sports, • Terrains de grands jeux, • Équipements pour les compétitions de premier niveau et de jeunes
Équipements communautaires, supra communaux	<ul style="list-style-type: none"> • Salle spécialisée, • Équipements pour les compétitions de niveau intermédiaire
Équipements à large influence	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements pour le sport d'élite

Ce type de classement se rapproche de celui utilisé par le CNDS.

Les typologies multicritères

Exemple 3 - La typologie multicritères incluant des données gestionnaires

Critère \ Typologie	Piscine de proximité à dominante éducative et sportive	Piscine de proximité Tous publics	Piscine sport & loisirs Tous publics	Grand équipement à dominante sportive et éducative	Grand équipement Sport & loisirs - Tous publics
Surfaces de plan d'eau	< à 375 m ²	375 à 550 m ²	550 à 1 000 m ²	> à 1 000 m ²	> à 1 000 m ²
Nombre de bassins	1 en général	2 en général	3 et plus	3 et plus	3 et plus
Publics prioritaires	Scolaire Association Grand public < 1 200 h/an	Tous publics Grand public > 1 400 h/an	Tous publics	Tous publics mais avec une dominante scolaire et associative	Tous publics mais avec une dominante scolaire et « grand public »
Sectorisation des espaces	Non	Non	Oui en général Secteur sportif et secteur loisirs	Non en général	Oui en général Secteur sportif et secteur loisirs
Services connexes	Non	Non en général	Oui en général		Oui

(Base de données société AEMCO)

Exemple 4 - Les typologies statistiquement construites

Équipement de loisir	Terrain de pétanque, Parcours de santé
Équipement sportif de base	Scolaire et sportif associatif
Intermédiaire	Salle multisports dojo, piscine de Plein Air
Structurants	Piscine couverte, complexe sportif avec tribunes
Grands équipements	Patinoire, palais des sports...

« Du RES vers une démarche de schéma directeur régional de la région Limousin »

Phase 1 : État des lieux, 2008, V. JANVIER / R. FOSSATI, Région Limousin.

Les typologies théoriques et prospectives

Exemple 4 : La typologie fonctionnelle

Fonctions des espaces sportifs	Observations
La représentation du sport-spectacle	Accueil d'un public nombreux lors de compétitions, démonstrations, galas... Ex : « grands stades » et même « terrains d'honneur », « palais des sports »...
La réalisation sportive	Déroulement des compétitions de niveau local et régional et des séances d'entraînement consistant en une mise en situation de compétition. Ex : stades ou gymnases de quartier...
La préparation physique et sportive	Mise en œuvre des méthodes de préparation physique, technique, tactique, mentale ainsi que suivi médical et récupération. Ex : CREPS, centres d'entraînement des clubs professionnels...
La formation physique et sportive	Enseignement de l'éducation physique et sportive dans le cadre scolaire et initiation et perfectionnement sportif dans le cadre des clubs formateurs. Ces espaces doivent être adaptés à la morphologie et aux capacités des enfants et des adolescents, aux méthodes pédagogiques, à l'effectif des classes ou des groupes d'entraînement.
La mise en condition physique	Pratique des activités de sport-santé, entretien et développement de la forme. Ex : parcours de santé, salles de remise en forme...
La récréation sportive	Pratique d'activités à caractère ludique, souvent de manière auto-organisée, en petits groupes. Ex : bases de plein air et de loisir, bassins ludiques, terrains de sports de rue ou de sport de plage...
L'excursion	Pratique d'activités de loisirs physiques visant la découverte et/ou le contact avec la pleine nature. Ex : itinéraires de randonnées pédestre, équestre, cycliste ou nautique, aires d'envol de parapente...
La recherche de sensations	Pratique des sports de glisse, des « sports extrêmes ». Ex : parcours acrobatique en hauteur, rampe de skate...

Source : « Les équipements sportifs » François VIGNEAU et Catherine SABBAH,

Editions du Moniteur, 2006

Critère n° 2 - indice d'équipement communal

Objectifs :

- mettre en avant les types d'équipements sportifs les plus représentés sur le territoire, les types les moins représentés
- fonder une approche territorialisée et cartographique

Exemple 1 : Tableau d'analyse, comparaisons par type d'équipements

Type d'équipements	Nombre	% de communes dotées du type d'équipements	Indice de comparaison avec territoires analogues et/ou de référence

Exemple 2 : Tableau d'analyse à double entrée, comparaisons par type d'équipements et taille de communes

Type d'équipements	Nombre par commune du territoire du schéma de + de 100.000 h	Nombre par commune du territoire du schéma de 50.000 h à 100.000 h	Nombre par commune du territoire du schéma de 20.000 h à 49.999 h	Nombre par commune du territoire du schéma de 10.000h à 19.999 h	Nombre par commune du territoire du schéma inférieur à 9 999 h	Indice de comparaison avec territoires analogues

La segmentation des communes est donnée à titre d'exemple et devra être adaptée en fonction du cadre général du schéma.



Exemple 3 : représentations cartographiques de la localisation des types d'équipements



Exemple à l'échelle locale – Offre aquatique - Étude pour le schéma directeur des piscines de la Ville de Marseille (sociétés ISC - 01/2008)



L'ancienneté d'un équipement est fréquemment corrélée avec la vétusté, mais cela n'est pas une règle. Le critère d'âge doit être complété par une appréciation de l'état de l'équipement. L'état de l'équipement au regard de son impact environnemental et de sa performance énergétique est également à prendre en compte.

Attention : le RES indique une date de mise en service de l'équipement. Cette date de mise en service correspond à l'année d'ouverture au public de l'équipement dans sa configuration au jour de l'enquête. A titre d'exemple, un stade d'athlétisme cendré créé en 1949, totalement rénové (avec une piste synthétique, un nouvel éclairage, de nouveaux vestiaires, etc.), a été remis en service en 1995. Alors, sa date de mise en service dans le RES est 1995 et non 1949.



© Imago / Panoramic

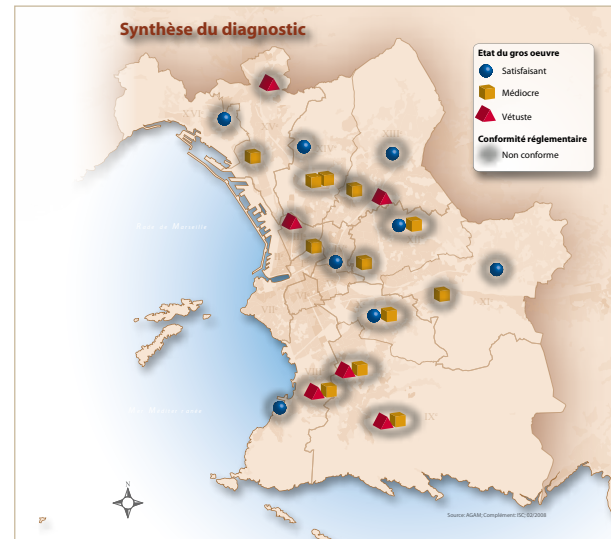


Critère n° 3 : indice d'âge des équipements

Objectif : établir une représentation de l'état du patrimoine sportif à partir du RES

Représentation du parc en fonction des dates

- de construction
- de rénovation importante



Exemple - Echelle locale : Étude pour le Schéma directeur des piscines de la Ville de Marseille (société ISC - 01/2008)



© A. Mounic / FEP / Panoramic

Critère n°4 - indice de maîtrise d'ouvrage et de gestion

Objectif : établir une représentation des acteurs en charge du patrimoine sportif

Moyen : via l'outil RES pour tout territoire administratif : menu « Thématiques » / Thématique « Bâti » / axe d'analyse 1 : propriété / restitution : « Tableau »

	Propriétaire/affectataire		Gestionnaire	
	France	Limousin	France	Limousin
État	1,87 %	2,20 %	1,25 %	1,39 %
Région	1,79 %	3,78 %	0,88 %	3,03 %
Département	2,10 %	2,14 %	1,06 %	1,72 %
Groupe de communes	3,37 %	3,78 %	3,49 %	3,73 %
Commune	76,21 %	75,37 %	67,53 %	69,90 %
Établissement d'enseignement privé	1,32 %	0,94 %	2,01 %	1,18 %
Établissement d'enseignement commercial	6,97 %	5,60 %	7,80 %	7,80 %
Établissement public	0,75 %	1,80 %	2,52 %	3,03 %
Association(s)	3,13 %	2,20 %	11,16 %	7,10 %
Privé non commercial	2,29 %	1,90 %	0,94 %	0,86 %
Autre	0,01 %	0,00 %	0,07 %	0,00 %
Indéfini	0,20 %	0,27 %	1,29 %	0,27 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Exemple – Source « Vers un schéma directeur des équipements sportifs en Limousin », 2008, V. JANVIER / R. FOSSATI, Région Limousin.

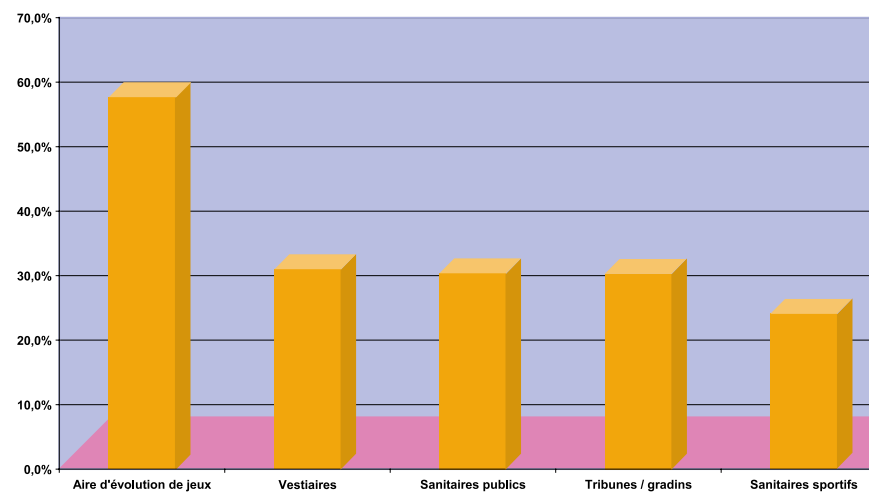
Source : RES/MSJSVA-août 2008

Interprétation

- Importance du niveau communal par rapport aux évolutions en EPCI
- Diversité des modes de gestion / poids relatif de la régie directe

Critère n° 5 - indice d'accessibilité aux personnes handicapées

Type d'équipement	Propriétaire / maître d'ouvrage	Date de construction	Conformité accessibilité




Repère : 31 % des vestiaires, 30,4 % des sanitaires publics, 30,3 % des tribunes/gradins et 24,1 % des sanitaires sportifs sont estimés accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.

Document de présentation du RES – MSS – RES – 2007.

Interprétation

Prendre la mesure d'une part du déficit de l'offre et d'autre part de l'importance des mises en conformité à venir.

 L'établissement de diagnostics d'accessibilité est obligatoire pour 2010 ou 2011 selon le classement ERP d'un équipement sportif.

CONSTRUIRE

Critère n°6 : la sportivité du territoire

- **Indice : le taux de sportivité** = le nombre de licences / nombre d'habitants
- **Hiérarchisation des disciplines** : la comparaison du territoire étudié avec les territoires de référence et/ou les territoires analogues

Rang	Hiérarchie des effectifs de licences du territoire de l'étude	Hiérarchie des effectifs de licences des territoires de référence incluant le niveau national
1		
2		
...		
n		

Exemple : Étude pour la définition d'une compétence sportive communautaire pour la Communauté d'Agglomération de la Haute Bièvre

Association	Classement CAHB	Classement national
Tennis	1	2
Football	2	1
Natation	3	19
UNSS	4	3
Judo-Jujitsu	5	7
Gymnastique sportive	6	18
Gymnastique volontaire	7	6
Equitation	8	8
Basket ball	9	9
Musculation	10	57
Hand ball	11	13
Jeux de boule	12	10
Danse	13	50
Volley ball	14	34

Association	Classement CAHB	Classement national
Athlétisme	15	26
Tennis de table	16	25
Escrime	18	37
Karaté	19	22
Plongée	20	30
Rugby	22	17
Randonnée	24	27
Tae Kwon Do	25	49
Squash	26	71
Tir à l'arc	27	46
Aikido	28	64
Escalade	30	43
Golf	31	12
Badminton	33	38

Association	Classement CAHB	Classement national
Cyclotourisme	37	32
Haltérophilie	38	58
Tai Chi chuan	39	65
Cyclisme	40	35
Boxe Anglaise	41	66
Kick Boxing	43	90
Boxe Française	44	58
Aéromodélisme	46	72
Triathlon	48	53
Boxe Thaïlandaise	52	87
Twirling	53	88
Handisport	58	76
Sport mécanique	65	44

Source : société ISC - 2008

Interprétation : la mesure des écarts permet de connaître les effets de culture sportive locale

- **Hierarchisation de l'élite sportive du territoire** : classement des équipes sportives par rapport au plus haut niveau existant

Rang	Discipline/club	Discipline/club	Discipline/club	Discipline/club	Discipline/club	Discipline/club
1						
2						
...						
n						

Interprétation : la mesure des écarts permet de reconnaître les effets de culture sportive locale

Exemple de définition des échelons

	Basket		Handball		Volley	
	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins
Échelon 1	PRO A	LFB	Division 1	Division 1	PRO A	PRO F
Échelon 2	PRO B	Nationale 1	Division 2	Division 2	PRO B	Nationale 1
Échelon 3	Nationale 1	Nationale 2	Nationale 1	Nationale 1	Nationale 1	Nationale 2
Échelon 4	Nationale 2	Nationale 3	Nationale 2	Nationale 2	Nationale 2	Nationale 3
Échelon 5	Nationale 3	Régional	Nationale 3	Nationale 3	Nationale 3	Régional
Échelon 6	Régional		Régional	Régional	Régional	Départemental

A noter : le classement pour les sports individuels peut être réorganisé, par rapport à l'athlète, par rapport au club, par rapport aux centres de formation...

L'intérêt des cartes thématiques

Les fondements de l'approche cartographique : visualiser les zones selon leur densité.

À titre d'exemples, le recours aux fonds de carte permet de construire des interprétations répondant :

- aux effets de densité de population : urbain dense, rural, etc. ;
- aux effets structurants de certains services : établissements scolaires secondaires, etc. ;
- aux moyens d'accessibilité : aux parcours préférentiels, aux évolutions des PDU... ;
- aux synergies entre plusieurs types d'offres publiques et privées.

Le SIG et l'importance des fonds de carte

Les clés d'interprétation reposent sur la mise en relation avec des fonds de cartes spécifiques et adaptés aux questionnements de départ et aux hypothèses proposées.

Clés d'interprétation :

Les modèles les plus répandus concernent :

- la densité de population
- l'histoire sportive locale
- le potentiel d'investissement des maîtres d'ouvrage publics, richesse des communes...
- distance entre piscine et établissements scolaires

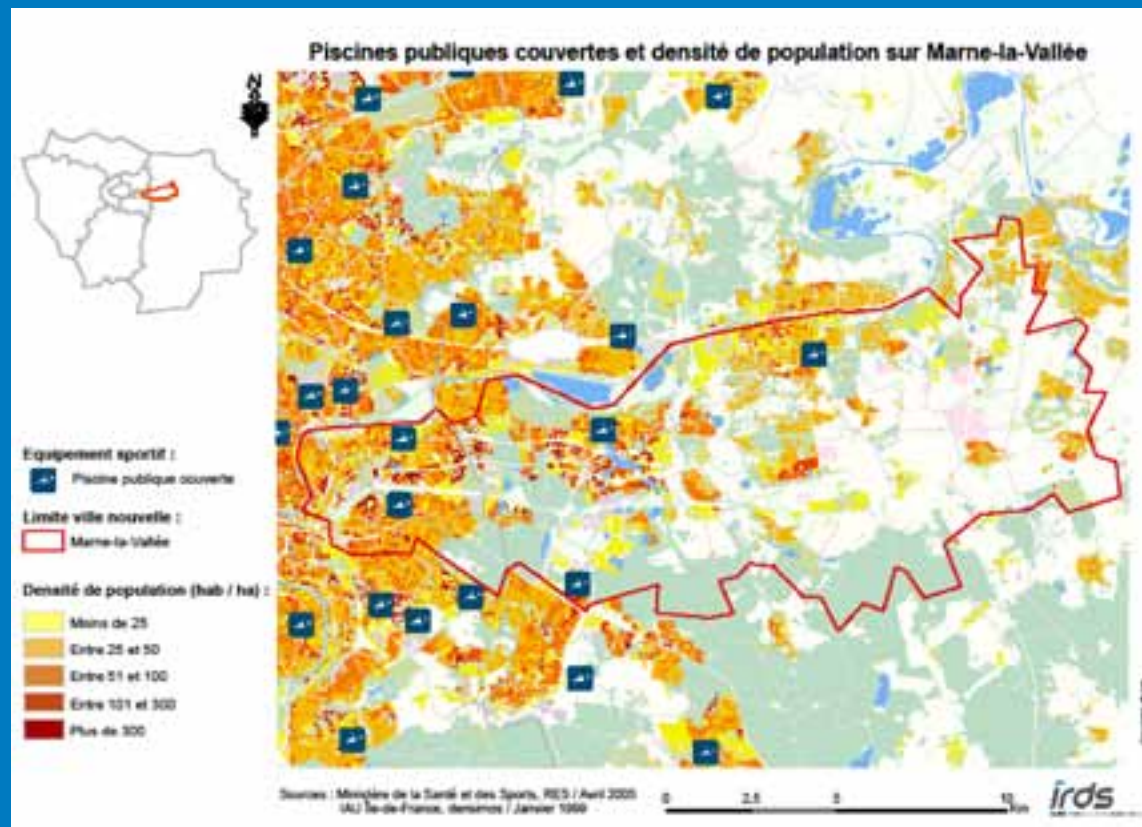


Quelques conseils pratiques

- Un excès d'informations sur la même carte la rend souvent illisible.
- Le SIG multiplie les possibilités. En conséquence, l'outil doit être au service d'un questionnement préalable précis, traduit en hypothèses. Aussi le commanditaire de la carte (celui qui construit le questionnement) n'est pas forcément celui qui réalise la carte (le géomaticien). Il s'agit donc d'un travail souvent en équipe nécessitant des compétences souvent distinctes.
- Ne pas se limiter à la lecture cartographique du seul territoire de l'étude, prendre en compte les offres extérieures en bordure du territoire et pouvant influencer les usages des habitants est souvent utile.



Exemples des possibilités de représentation thématique



Source Visiaurif – Institut de Développement du Sport en Ile de France (IRDS – 2009)



Chaque équipement sportif est référencé dans le RES avec le code INSEE de sa commune (et non le code postal) de rattachement et ses coordonnées GPS (système géodésique WGS84 format : h ddd°ddddd). Les données du RES peuvent ainsi être utilisées par tout système d'information géographique (SIG) disponible sur le marché.

- **Présentation de la diversité des équipements :**
 - Carte construite en lien avec la typologie des équipements
- **Présentation de la diversité des activités pratiquées**

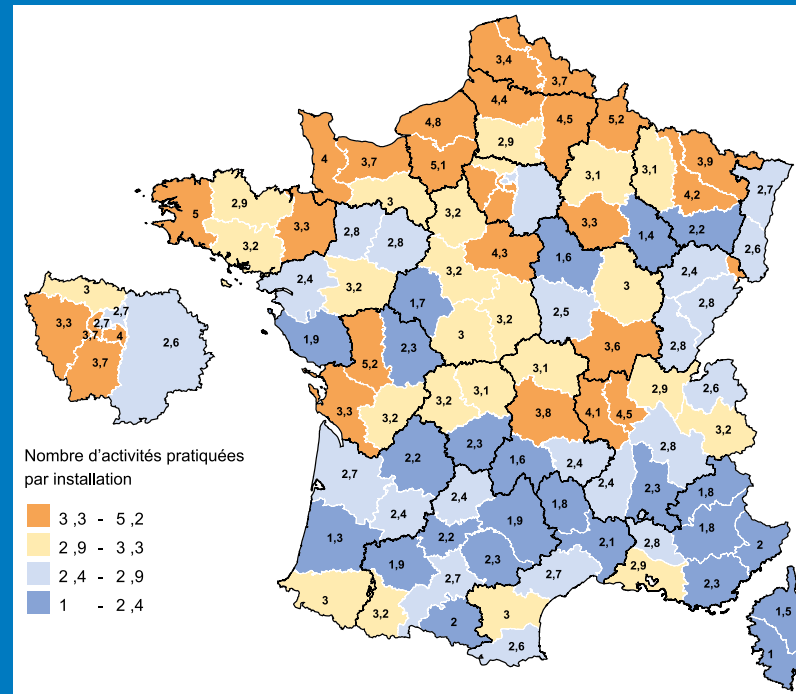


© SES



État des lieux de l'offre des bassins de natation en France : une approche par les usagers et les territoires

Le RES identifie les activités pratiquées dans les bassins sans toutefois préciser leur durée d'utilisation. Une analyse de ces activités au regard des bassins et des surfaces a été réalisée.



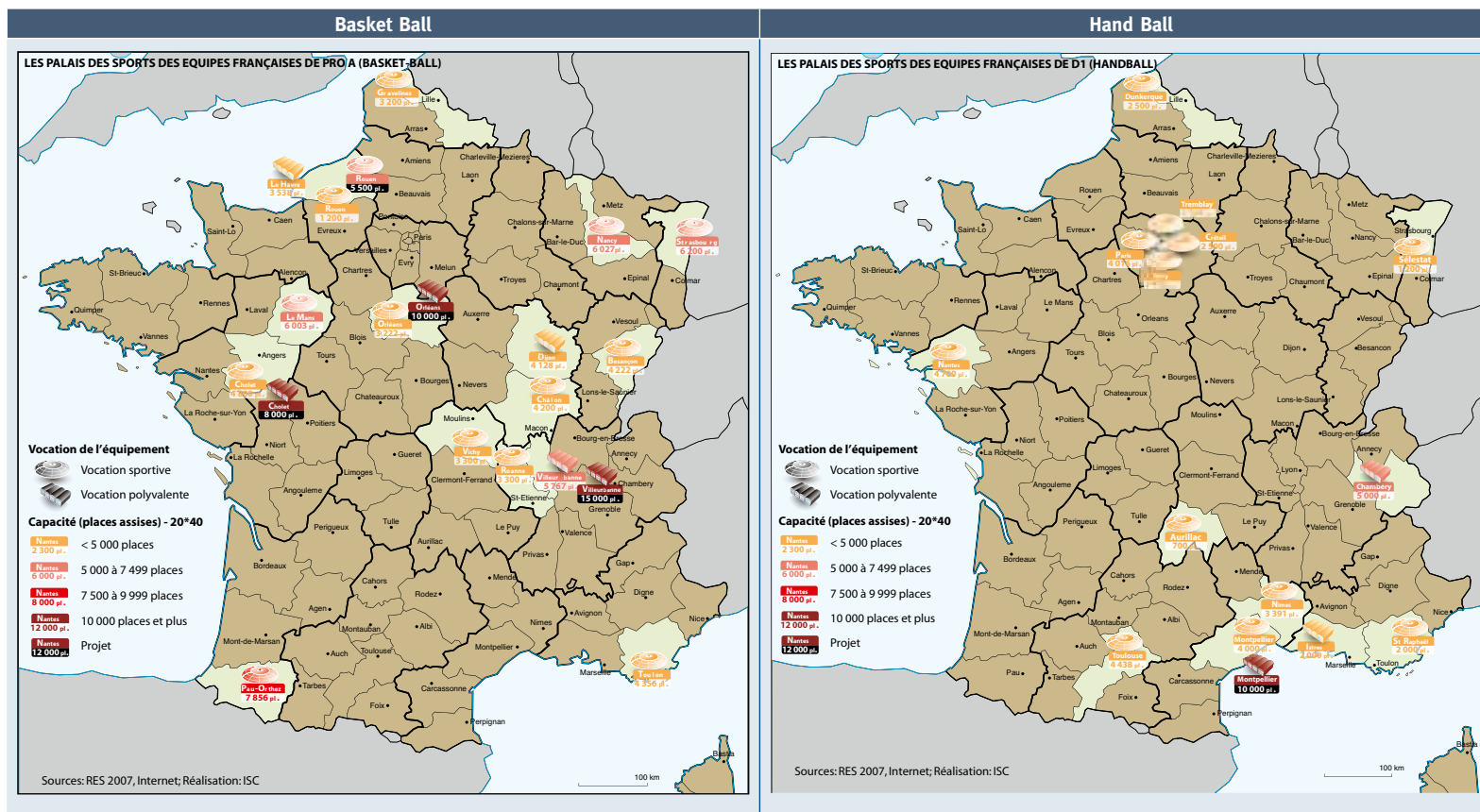
Source : MSS/DSB₃, Novembre 2009.

CONSTRUIRE

• **Approche de la vocation « spectacle sportif »¹²**

A définir en fonction des jauges et des types de compétitions sportives

Approche croisée entre discipline et vocation « spectacle » – benchmark ISC – Base de données ISC



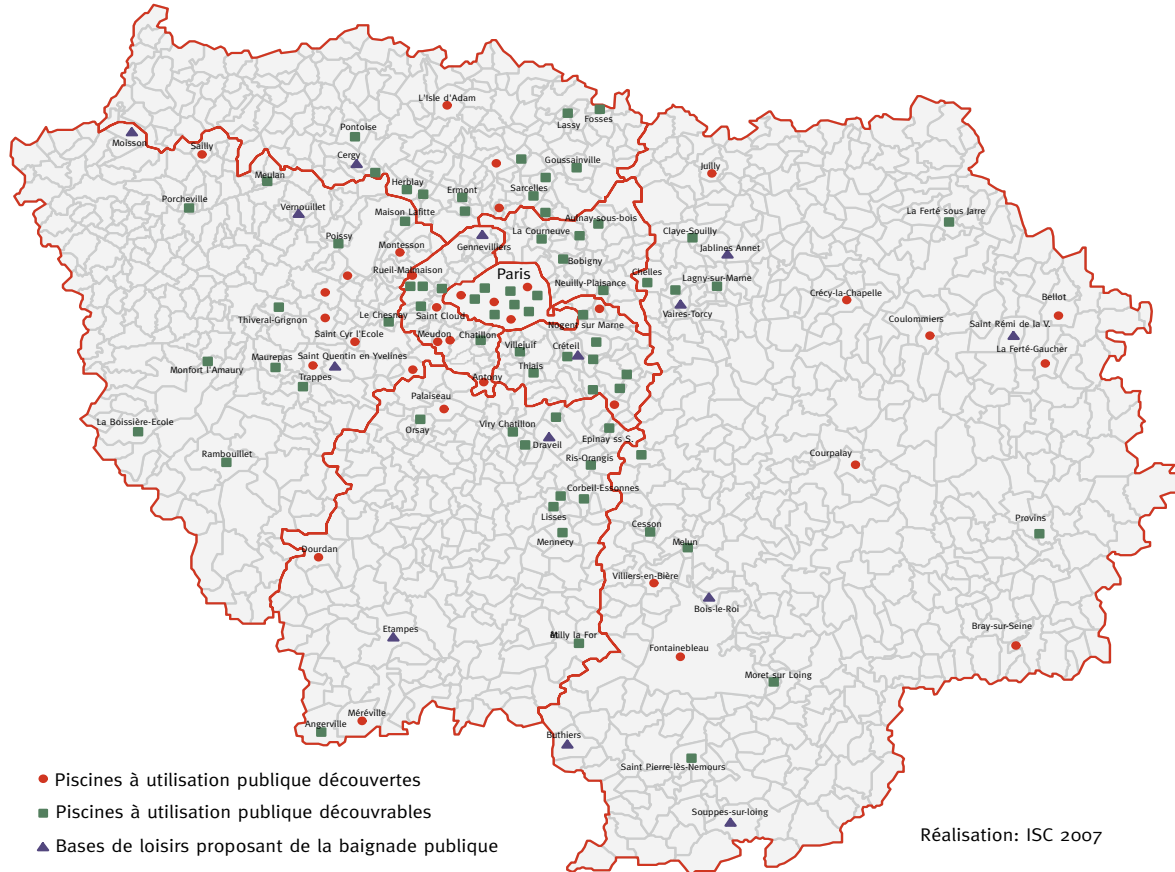
12. Cf. également : rapport de la commission grands stades Euro 2016 (publié en 2009) et le rapport de la commission grandes salles (publié en 2010)



• Approche de la vocation touristique et de loisirs

Exemple carte baignade dans le plan piscine IDF

Exemple Étude pour le Plan piscines de la Région Ile de France (société ISC - 05/2007)



Réalisation: ISC 2007

Informations à croiser
(Modèle d'état récapitulatif, non exhaustif)

Les équipements :	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre • Typologies <ul style="list-style-type: none"> – par usage – par nature (couvert/de plein air) – autres • Vocations : <ul style="list-style-type: none"> – pratique scolaire – haut niveau – formation – ... • Localisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Rayonnement : <ul style="list-style-type: none"> – national – régional – départemental – local • Age : <ul style="list-style-type: none"> – date de construction – date de rénovation • État du bâti • Conformité : <ul style="list-style-type: none"> – accessibilité handicapés – règlements fédéraux
Les propriétaires/gestionnaires du patrimoine	
<ul style="list-style-type: none"> • Représentation • Capacité d'investissement • Type de gestion 	
Les disciplines pratiquées :	
<ul style="list-style-type: none"> • Diversité • Localisation • Nombre de licences/discipline • Classement des clubs par rapport au « haut niveau » • Vocation (spectacle sportif, touristique et de loisirs,...) • ... 	

CONSTRUIRE



Ce modèle d'état récapitulatif des indicateurs clé utilisés pour évaluer l'offre d'équipements sportifs pourra opportunément être réutilisé lors de l'évaluation du schéma pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre.

Le cadrage des besoins

Méthodologie

La difficulté est de définir le besoin sportif : il y a un besoin d'activité physique, inscrit dans un besoin de bien-être et de santé, mais il ne se traduit pas par les mêmes activités.

Le besoin d'équipement sportif ne se traduit pas au sein des politiques publiques par l'exercice d'une sorte de « droit opposable ». Cependant plusieurs outils peuvent permettre de définir les besoins à partir de données quantitatives.

D'une manière générale, ce qui est **qualifié de besoin sportif est en fait l'expression d'une « demande sociale¹³ » largement promue par les acteurs de l'offre sportive.**

Pour l'analyse de besoins scolaires : l'unité pédagogique

Rappels : un cadre d'obligation

- Le cadre législatif rend obligatoire la construction d'équipements sportifs pour la pratique de l'EPS dans le second degré.
- L'EPS est obligatoire dans le cadre de tout établissement d'enseignement.
- La pratique scolaire est donc réglementairement définie en nombre d'heures d'EPS hebdomadaires par type de classe
- Les types d'activités sportives sont inscrits aux programmes officiels de l'éducation nationale (ce qui permet éventuellement de construire des typologies).
- Les activités des associations scolaires (UNSS, USEP, FSU, etc.) sont à prendre en compte.

Un principe de mesure : l'Unité Pédagogique (UP)

L'unité pédagogique permet de déterminer les éventuels déficits d'offres scolaires en équipements sportifs. Elle se calcule selon le raisonnement suivant :

- L'EPS se déroule en groupe classe, effectif de 25 à 30, avec un enseignant.
- Sur un territoire donné, il est possible de calculer le nombre d'heures d'EPS total par semaine à partir des effectifs de scolaires et des niveaux de classes. Cela définit un nombre total d'UP.
- En parallèle, il est possible de traduire l'offre locale existante d'équipements en capacité d'accueillir des scolaires. Le corpus ne comprend que les équipements accessibles aux scolaires.
- L'équipement est estimé dans sa capacité d'accueil d'une ou de plusieurs classes en simultané.

Il est donc possible de calculer l'offre en UP existante.

13. Thèse de G. BASLE - Contribution à l'analyse prospective des politiques sportives locales, nouveaux enjeux, nouvelles approches – Thèse en STAPS, sociologie et prospective, Université de Paris sud Orsay – 1994).

 **L'écart entre le besoin en UP et l'offre existante en UP permet d'apprécier l'offre scolaire brut.**

Mesure du parc des équipements à partir des besoins scolaires

Cette mesure part d'une prise en compte des besoins liés à la pratique scolaire qui sont facilement quantifiables car répondant à des exigences en termes de volume horaire et de programmes définis au niveau national. Les besoins sont ensuite confrontés à l'offre de pratique sur le territoire communal en distinguant les besoins en équipements couverts des besoins en espaces de plein air.

Mesure des besoins scolaires

Principe de calcul des besoins scolaires

Les besoins relevant de l'EPS peuvent être quantitativement établis selon la méthode suivante :

Partir du nombre de classes sur la base de la fréquentation hebdomadaire et mesurer la capacité d'accueillir les horaires d'EPS au sein du parc des équipements sportifs présents et disponibles sur la ville.

En effet, les besoins en EPS sont définis à partir des instructions officielles en EPS qui fixent les horaires hebdomadaires suivants :

Niveaux	Horaire hebdomadaire d'EPS
Primaire	5 heures
Classe de 6 ^e	4 heures
Collège	3 heures
Lycée	2 heures

Le calcul est donc basé sur un effectif de classes réparties par niveau ce qui correspond de fait à la logique d'organisation des cours d'EPS.

La répartition en cycles des enseignements permet de travailler sur une hypothèse de répartition des cours entre des espaces couverts et des espaces extérieurs sur la base suivante : 2/3 en intérieur et 1/3 en extérieur.

De manière générale, les écoles maternelles sont exclues de ce calcul car elles n'utilisent pratiquement pas les équipements sportifs (sauf les bassins de natation).

Une analyse de ce type a été réalisée dans le cadre de l'étude intitulée : « **État des lieux de l'offre des bassins de natation en France : une approche par les usagers et les territoires** », commandée par le ministère (DSB3, Novembre 2009).

Le Schéma directeur de la ville d'Antibes – réalisé de 2003 à 2005– étude ISC

La ville d'Antibes a réalisé une étude prospective permettant de faire apparaître les évolutions possibles des axes de la politique sportive. Cette politique étant déjà très affirmée dans le secteur sportif traditionnel et dans celui des sports nautiques, les dimensions de développement urbain et de diversification de l'offre sont apparues comme des options nouvelles. Les préconisations de cette étude réalisée en 2003 sont pour une part mises en œuvre dans les évolutions actuelles...



Exemple : cas de la ville d'Antibes - ISC 2003. Synthèse des besoins scolaires

Niveau	Nombre de classes	Nombre d'heures d'enseignement	Nombre théorique H/semaine	Espaces couverts	Plein air
Primaires	184	5	920	616	304
Collèges (5 ^e à 3 ^e)	108	3	324	216	108
6 ^e	38	4	152	101	51
Lycée	132	2	264	176	88
Total	462	-	1 660	1 109	551
Modalités de calcul	A	B	A × B = C	D = 2/3 C	E = 1/3 C

Calcul de l'offre potentielle des équipements au regard de la pratique scolaire

Principe de calcul

Il s'agit de mesurer les besoins à partir d'une estimation par unité de travail considérée comme l'espace susceptible d'accueillir une classe / séquence.

Un équipement possédant plusieurs salles ou des espaces divisibles en plusieurs sous-ensembles peut donc offrir plusieurs unités de travail.

Par ailleurs, la semaine scolaire est découpée en 36 séquences de travail potentielles soit :

- 6 matinées de 4 séquences = 24 séquences ;
- 4 après midi de 3 séquences = 12 séquences.

Chaque équipement se voit attribuer un coefficient d'Unité Pédagogique, celui-ci étant rapporté à différents paramètres et estimant le nombre de groupes classes que l'équipement est susceptible d'accueillir en même temps.

Synthèse de l'offre et des besoins scolaires

	BESOINS	OFFRE	ÉCART
TOTAL	1 660	1 404	256
Équipements Couverts	1 109	450	- 659
Équipements Extérieurs	551	990	+ 439

NB : ce calcul est une approche quantitative ne prenant en compte ni l'implantation des équipements d'une part (celle-ci joue un rôle essentiel sur la fréquentation), ni les caractéristiques qualitatives des équipements d'autre part (spécialisation, confort...).

Nous constatons que les équipements couverts sont largement insuffisants pour la couverture des besoins scolaires.

Cependant, 2 nouvelles salles sont en cours de création et devraient réduire ce déficit pour une UP de 36h/semaine par équipement, déficit qui serait porté à 587. Si les équipements sont estimés à 2UP, le déficit serait de l'ordre de 500.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins à hauteur de 587 heures hebdomadaires, la ville d'Antibes devrait se doter de 15 espaces de pratique couverts supplémentaires.

Par ailleurs, il convenait de compléter cette analyse par la prise en compte de modifications entraînées par les travaux de transformation des voies SNCF jouxtant le stade Fontonne qui devraient diminuer le total de l'offre en terrain de plein air.

Pour les autres besoins : un calcul de ratios

Les besoins en m² de surface utile de pratique par rapport à des effectifs de population.

Il est conseillé de construire ces ratios sur la base de l'existant et à partir du RES. C'est tout l'intérêt de la définition des territoires analogues au territoire choisi pour l'étude. A noter : les ratios dits de 1974 sont considérés comme obsolètes par un très grand nombre d'acteurs¹⁴.

Territoire du schéma	Territoire de références	Territoires analogues
Ratio existant par tranches de population (Par exemple nombre de gymnases pour 1000 habitant)	Ratios calculés sur les territoires de référence	Ratios calculés sur les territoires analogues Définition d'un ratio moyen des territoires analogues Définition d'un ratio optimal sur les territoires analogues

L'écart entre les ratios du territoire du schéma et les ratios des territoires analogues permet d'estimer des besoins

Besoin hypothèse basse = ratio moyen des territoires analogues – ratio équivalent du territoire du schéma

Besoin hypothèse haute = ratio optimal des territoires analogues – ratio équivalent du territoire du schéma

Le ratio permet ensuite de traduire le besoin en m² de surface utile d'équipements sportifs par rapport à chaque type d'équipement.

L'analyse de la demande sociale

L'organisation d'entretiens semi directifs d'enquêtes et la tenue de tables rondes thématiques avec les parties concernées permet de connaître et d'analyser la demande sociale.

L'objectif de ce travail est double :

- valider les données des approches quantitatives en vue d'un diagnostic partagé du territoire ;
- construire le schéma d'équipements sportifs.

Il demande préalablement de :

- définir le panel des personnes devant être entendues ;
- construire la grille d'entretien.

¹⁴. Le ministère chargé des sports ne s'y réfère plus.



La définition du panel

- Le panel des acteurs devant être interviewés est un élément important qui peut intervenir sur 2 moments de l'élaboration du schéma.
- Il doit être représentatif de la diversité des points de vue.
- Il est évident que cette diversité varie en fonction de l'objet et du territoire du schéma.

Temps	Objectif	Moyens
1 ^{er} temps	Analyse qualitative de l'existant et étude de la demande sociale	Entretiens individuels ou collectifs
2 ^e temps	Définition des éléments forts du schéma	Entretiens collectifs

Exemple de panel pour un EPCI

Le mouvement sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président, • L'entraîneur de club, • Les représentants des CDOS, CROS, Comités, Liges... + OMS
Le secteur éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants d'EPS, • L'inspecteur de l'Education Nationale, • Les représentants des établissements publics et privés
Le secteur sportif et éducatif des collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Le directeur des sports, • Les éducateurs territoriaux des APS • Maîtres nageurs sauveteurs, personnels d'accueil, d'entretien, etc.
Les partenaires publics	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants : <ul style="list-style-type: none"> – du département, – de la région, – des services de l'État chargés des sports.
Le secteur de l'offre privée	<ul style="list-style-type: none"> • Les propriétaires • Les gestionnaires des équipements privés • Les syndicats de gestionnaires privés
Le secteur associatif socio éducatif	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants des secteurs « jeunesse » et « éducation populaire »
Les services techniques et de l'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Les représentants des services en charge <ul style="list-style-type: none"> – du développement urbain, – de l'entretien des équipements publics, des transports et déplacements – ...
Le secteur économique	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires privés du développement sportif • Les CCI • Les sponsors
Les associations de personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> • Leurs représentants
Les acteurs en charge du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Exemple : l'ADEME



Exemple de grille d'entretien – le cas d'un club dans le cadre d'un projet d'équipement (Étude ISC)

IDENTIFICATION DE L'INTERVIEWÉ ET CADRAGE DU RAPPORT AU SUJET

1. Approche historique du club ou de la section : depuis quand et quelles évolutions ?
2. Partage et propositions de validation des données de la phase quantitative précédente.

PRISE EN COMPTE DE L'EXISTANT PRECIS DU CLUB

Les données quantitatives sur la pratique :

- les adhérents (par catégorie d'âge, sexe et typologie de pratiques : loisirs, école de sport, compétitions),
- le nombre d'équipes et les niveaux de pratique par tranche d'âge et en distinguant garçons, filles...,
- la structuration du club : équipe dirigeante et technique (nombre d'encadrants, diplômés...).

Le rapport au site de pratique :

- description succincte des installations utilisées,

- nombre d'heures d'utilisation en distinguant entraînement et compétition,
- quels utilisateurs et quelle utilisation ?
- points forts et faibles (pas seulement sur l'aspect sportif mais également au regard de ces conditions d'accès, la sécurité,...),
- éventuellement illustrer le propos à l'aide d'exemples.

L'avenir du club, de la pratique

1. Quels sont les projets de développement de la section ou du club ?
2. Quel sera le nombre de compétitions ?
 - type,
 - fréquence,
 - public,
 - organisation,
 - équipements et matériels : location ou non ?
3. Les conséquences en termes d'aménagement et d'espaces ? Vos demandes en réfléchissant par ordre de priorité et/ou en hypothèse basse et haute ?

- la définition des espaces sportifs dimensions, revêtements, éclairage...,
- les annexes sportives,
- les annexes administratives,
- les annexes de convivialité,
- les locaux de stockage.

4. Quels seraient les espaces éventuellement mutualisables avec d'autres disciplines ?
5. Quel avenir pour l'équipement avec une vision globale et pas seulement par rapport à votre activité ?
 - l'accessibilité (transports en commun, voitures individuelles, autres modes de déplacement),
 - comment envisagez-vous la cohabitation avec d'autres disciplines : partage de certains locaux, lesquels ?
 - les conséquences sur les usages éventuels des autres sites.

Conseil : réaliser une fiche de synthèse par entretien permet de clarifier les propos et de garder une mémoire des positions des différentes parties prenantes.

A noter : externaliser les entretiens peut faciliter l'interrogation par une personne « neutre ».



Quelques conseils pratiques au sujet du diagnostic

Ne sous-estimez pas cette étape sur laquelle vous construirez votre schéma d'équipements sportifs.

Consacrez-y du temps. Arrêtez un calendrier réaliste dédié au seul diagnostic.

Consacrez-y aussi des moyens (humains et financiers) ; **Anticipez autant que possible la réalisation du diagnostic** : au démarrage de l'état des lieux, listez très précisément les données disponibles et celles qu'il vous faudra rechercher ; mobilisez au plus vite les personnes ressources.

Vous ne disposez pas forcément en interne de toutes les compétences requises. Aussi, identifiez le plus en amont possible les tâches que vous n'êtes pas en capacité de mener seul.

N'hésitez pas à vous entourer d'experts (spécialistes des diagnostics dans d'autres services de votre structure, partenariat avec des services de l'État¹⁶, entreprises privées spécialisées, ...).

Mettez en place dès cette étape la concertation avec tous les acteurs concernés.

Assurez-vous que le diagnostic est objectivé (pour qu'il ne soit pas fondé que sur des intuitions) et partagé entre tous les acteurs.

Formalisez la fin de cette étape par une note ou un rapport de synthèse qui sera la mémoire du travail effectué.

16. A titre d'exemple, la DRJSCS du Nord Pas de Calais a développé une expertise opérationnelle dans le travail de diagnostic et d'évaluation des politiques sportives territoriales. Cette méthodologie est présentée sur le site <http://www.diagsport.fr>.

Le recensement et l'analyse des contraintes

Les contraintes sont à classer par nature et importance :

- Contraintes techniques
- Contraintes réglementaires
- Contraintes financières (arbitrage financier des PPI : Plan Pluriannuel d'investissement, budgets ...).

3.2 Étape n°2 : Définir la stratégie

Sur la base du diagnostic concerté et co-construit entre les différentes parties concernées et des différentes problématiques et enjeux qu'il a permis d'identifier et d'objectiver, une stratégie est à bâtir.

Cette stratégie est **le reflet des priorités** du maître d'ouvrage et des parties concernées.

Définir les objectifs du projet

Les objectifs du projet varieront naturellement en fonction des problématiques rencontrées.

Les objectifs traduisent les priorités du maître d'ouvrage et des acteurs concernés.



Quelle que soit leur nature, ils devront être :

- **traduits très concrètement ;**
- **réalistes ;**
- **ambitieux ;**
- **motivants** : faire que les acteurs aient envie de s'inscrire dans ces objectifs ;
- **négociés** : faire l'objet d'aller-retour entre les acteurs afin qu'ils soient partagés ;
- **intégrés** : portés par tous les partenaires du schéma dans la phase de leur mise en œuvre.

Hiérarchiser les objectifs

Une fois définis, les objectifs du schéma d'équipements sportifs sont à hiérarchiser.

Pour l'aide à la décision, le porteur du projet peut en retenir 2 niveaux de classement complémentaires:

1^{er} niveau de hiérarchisation :

- **les objectifs généraux ou stratégiques**

Exemples :

- faciliter l'accès au golf dans une région,
- satisfaire aux besoins d'une Communauté d'agglomérations en bassins de natation...
- mettre aux normes toutes les installations du département

- **les objectifs secondaires**

2^e niveau de hiérarchisation :

- **les objectifs opérationnels à court ou moyen terme**

- **les objectifs opérationnels à long terme**

Exemples :

- construire un nouveau stade,
- réhabiliter un gymnase,
- revoir les modalités de fonctionnement d'une piscine...

3.3 Étape n°3 : Élaborer un plan d'action

Le schéma d'équipements sportifs porte sur des projets de construction, extension, rénovation, modernisation,... d'installations sportives décidés majoritairement au vu :

- de carences objectivement constatées
- d'une volonté de développement considérée comme nécessaire.



 Le schéma d'équipements n'a pas vocation à traduire une politique sportive globale mais à s'y insérer (politique de formation, de développement, de santé, etc.).

Le programme d'actions constitue le corps du projet et est généralement élaboré par un Comité Technique qui a pour tâche de :

1. Décliner, en une ou plusieurs actions concrètes, chacun des objectifs arrêtés préalablement par le Groupe de Pilotage.
2. Formuler des propositions :
 - précises et compréhensibles par tous ;
 - réalistes au regard des moyens mobilisables (humains, financiers, techniques, ...) ;
 - réalisables dans un calendrier opérationnel ;
 - complémentaires aux actions déjà engagées sur la même problématique.
3. Proposer un classement des actions par ordre de priorité au regard des capacités de chacune d'entre elles à répondre aux attentes et besoins identifiés lors du diagnostic.

Une fois élaboré, le plan d'action est soumis pour avis au Groupe de Pilotage.



Compte tenu des enjeux, il est fortement conseillé au commanditaire du schéma, à ce stade du projet :

- d'**organiser une consultation élargie** sur le plan d'action
- d'**estimer le coût financier** de chacune des actions mais aussi de préciser leur mode de financement
- de **décrire** précisément les conditions de leur mise en œuvre
- de **justifier les choix du Comité de Pilotage** et plus particulièrement les raisons pour lesquelles il n'a éventuellement pas souhaité donner suite à certaines actions proposées (dans un compte-rendu ou un relevé de décisions par exemple)

Afin de faciliter et objectiver les prises de décisions, le chef de projet peut utilement préparer à l'attention des membres du Comité de Pilotage deux documents :

- une fiche de synthèse par action proposée (voir le modèle proposé ci-après) ;
- un schéma général mettant en liaison objectifs retenus et actions proposées (voir modèle proposé ci-après).

3.4 Fiche action



FICHE DESCRIPTIVE DE L'ACTION PROPOSEE Modèle de tableau	
Intitulé de l'action (1 fiche par action)	
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Descriptif détaillé de l'action
Articulation avec d'autres actions	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des actions complémentaires ou interdépendantes
Objectif servi	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de l'objectif qui a conduit à la proposition d'action
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Listes des besoins ou attentes auxquels doit répondre l'action
Ordre de priorité donné par le comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> • Classement = Rang • Justificatif du choix de classement
Commanditaire / Maître d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Identité de la structure porteuse du projet de schéma (commanditaire) et nom du responsable en charge de son suivi.
Acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des différentes parties prenantes avec si possible le nom et les coordonnées complètes des personnes référentes
Moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'action : – humains – techniques – juridiques – ...	<ul style="list-style-type: none"> • Equipe à mobiliser : <ul style="list-style-type: none"> – composition, – compétences, – estimatif temps passé • Procédures à mettre en œuvre • ...
Calendrier prévisionnel de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Date de démarrage • Durée totale • Délais /phases
Coût estimatif	<ul style="list-style-type: none"> • Approche par ratio ou devis
Financement(s) pressenti(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes • Aides • Financeurs potentiels
Personne chargée du suivi et de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de projet du schéma/Organisme extérieur
AVIS DU COMITE DE PILOTAGE	
Points forts	
Points faibles :	
Avis (date)	

CONSTRUIRE



Deux exemples différents

Le cas du plan piscine Bourgogne

Le plan définit les zones et les collectivités concernées, le type d'équipements correspondant aux besoins analysés au cours des phases précédentes et basés sur une analyse offre/demande, les m² de bassins nécessaires, le phasage (à 10 ans, 10-20 ans et plus de 20 ans) et les coûts estimatifs (constructions nouvelles). Ce plan est un document « outil » pour les collectivités (Région, Départements..) apportant une aide à la décision dans le cadre d'élaboration de stratégies d'interventions et la définition de priorités.

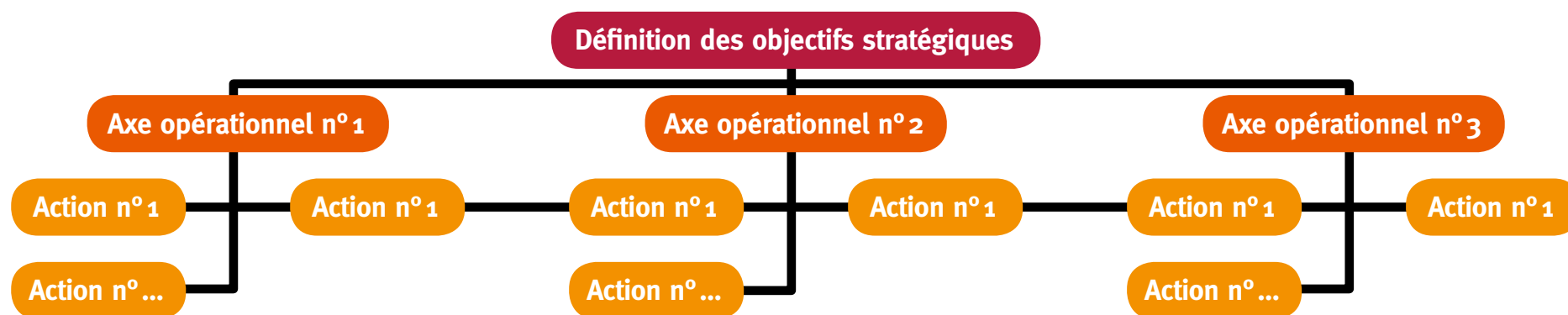
Le cas du territoire Valence Drôme Ardèche Centre (Val DAC) en région Rhône-Alpes, établi dans le cadre d'un contrat de développement avec la Région (CDRA)

Ici il s'agissait d'établir un schéma de cohérence des équipements sportifs et de loisirs constitué de 4 outils :

- Une définition des bassins sportifs constituant le territoire de Val DAC proposant des territoires d'actions ;
- Une fiche analytique destiné au porteur de projets d'équipements sportifs, permettant de poser les « bonnes » questions en relation avec les priorités envisagées (un appel à projets a été mené ultérieurement) ;
- Des axes programmatiques ;
- Une base de données équipements sportifs adaptée avec communes, communautés de communes et bassins sportifs.

Suite à l'élaboration du schéma directeur au cours de l'année 2008, un appel à projets a été lancé en avril 2009 auquel 17 collectivités ont répondu, 32 projets sont à l'étude au regard de leur cohérence avec le schéma et leur intégration au contexte global.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS DU SCHÉMA DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



4. ASSURER LE SUIVI DU SCHÉMA D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

4.1 Le suivi du schéma

a) Objectifs

b) Conditions de mise en œuvre

Fiche des tâches et outils du porteur de projet

4.2 Évaluation et mises à jour éventuelles



4.1 Le suivi du schéma

Les objectifs :

Mettre en place un suivi du schéma des équipements sportifs a pour objectif :

1. de garantir sa réalisation :

- dans le respect des objectifs préalablement arrêtés ;
- dans les délais impartis ;
- et selon le cadre et les moyens opérationnels prédéfinis.

2. de garantir la prise en compte de ses éventuelles réorientations

- au plus tôt ;
- et avec la plus forte économie de moyens.

La mise en œuvre du schéma d'équipements sportifs

Le porteur de projet a pour mission de **s'assurer de la réalisation de chacune des actions décidées par le groupe de pilotage.**

Pour cela, il lui appartient :

- **de décliner de façon opérationnelle toutes les actions du schéma** selon les modalités indiquées sur les fiches de synthèse qui ont défini pour chacune d'entre elles « Qui fait Quoi, Quand et Comment » (cf. chapitre précédent) ;
- **d'en assurer le suivi opérationnel ;**
- **d'identifier les points critiques** du schéma (en les hiérarchisant si possible) pour chacune des actions et à chacune des étapes. Ces derniers peuvent concerner :
 - la conduite du projet sur ses aspects opérationnels (tenue des réunions, mobilisation des budgets d'étude, ...) ;
 - la mise en place du projet de schéma lui-même (actes administratifs, financements, ...) ;
 - les impacts du projet ;
 - ...

- **d'identifier tout dérapage** dans la mise en œuvre du schéma au niveau :
 - de ses objectifs ;
 - de son calendrier ;
 - de son coût ;
 - des missions assurées par chacun des acteurs des prestataires impliqués.
- **d'alerter et être force de proposition en cas de problème ;**
- **de s'assurer de la prise en compte et de la réalisation effective des nouvelles orientations décidées en cours de réalisation.**

Pour l'aider dans cette tâche, le porteur de projet peut utilement **nommer pour chacune des actions un référent chargé de son suivi spécifique.**

La réussite du schéma est aussi très largement dépendante d'une **communication efficace et constructive entre les différents acteurs concernés.** Aussi, le travail de partenariat engagé au cours de l'élaboration du schéma doit être poursuivi et même renforcé lors de la mise en œuvre du schéma.

Dans le cadre du processus de suivi, les différents acteurs impliqués doivent avoir connaissance a minima :

- des actions entreprises ;
- des difficultés de leur mise en œuvre ;
- des effets produits (impacts).

La mise en place du suivi repose sur **un système d'information efficace** qui porte sur :

- l'environnement du projet ;
- ses résultats ;
- sa conduite.

Pour être performant, ce système d'information doit disposer des caractéristiques suivantes :

Pertinence	= porteur d'intérêt et en lien direct avec l'action concernée
Fiabilité	= représentatif de la réalité rencontrée = recoupé par plusieurs sources
Précision	= ciblé, mesuré
Rapidité	= offrant un recueil, une transmission et un traitement effectués dans des délais maîtrisés = émanant de sources et ressources disponibles et adaptées.
Confidentialité	= pour une communication maîtrisée et une diffusion ciblée





La mise en œuvre d'un schéma d'équipements sportifs s'effectue sur plusieurs années et dans un contexte assez contraint.

Elle implique une série d'actions parfois complexes qui :

- peuvent s'imbriquer et se conditionner les unes par rapport aux autres ;
- se réalisent sur des calendriers différents : à court, moyen ou long terme.

Elle s'effectue par ailleurs en grande partie (à l'exception de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive) en l'absence de cadre législatif spécifique.

Elle nécessite également que soient maîtrisés en amont les études de faisabilité, programmations, enveloppes financières, calendriers opérationnels, ...

FICHE DESCRIPTIVE DES TÂCHES ET OUTILS DU PORTEUR DE PROJET DANS LE SUIVI DU SCHÉMA DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

TÂCHES DU PORTEUR DE PROJET	OUTILS À LA DISPOSITION DU PORTEUR DE PROJET
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à la réalisation effective des actions décidées par le groupe de pilotage = s'assurer que chacune des parties prenantes au schéma : acteurs (Maître d'ouvrage, Comité de Pilotage, Comité Technique autres parties prenantes) comme prestataires assume strictement et dans les délais impartis les tâches et responsabilités qui lui incombent.	<ul style="list-style-type: none">• Déclinaison et suivi des fiches de synthèse des actions<ul style="list-style-type: none">– traduction opérationnelle des fiches d'action– identification des étapes critiques– identification des « dérapages » éventuels– mise en place d'alertes
<ul style="list-style-type: none">• Assurer la poursuite du dialogue entre les parties prenantes au projet (dans le but de partager et actualiser les informations, d'éclairer les prises de décisions, ...)	<ul style="list-style-type: none">• Constitution et animation d'un comité de suivi du projet sur le modèle des comités de pilotage<ul style="list-style-type: none">– réuni par exemple trimestriellement¹– composé de décideurs et de techniciens en charge de la réalisation des actions
<ul style="list-style-type: none">• Veiller au respect de l'enveloppe financière prévisionnelle du schéma d'équipements sportifs	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration et tenue à jour d'un tableau de suivi financier :<ul style="list-style-type: none">– intégrant chacune des actions décidées– recalé mensuellement– identifiant tout écart et tout retard.
<ul style="list-style-type: none">• Veiller au respect des délais de réalisation du schéma	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration et tenue à jour d'un calendrier de suivi des actions :<ul style="list-style-type: none">– mis à jour mensuellement– regroupant l'ensemble des actions à réaliser,– identifiant les périodes critiques (lancement, décisions de financement, appels à projets,...)– alertant sur tout dérapage
<ul style="list-style-type: none">• Rendre compte de l'avancement du schéma	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction de notes d'avancement du projet<ul style="list-style-type: none">– notes de synthèse à l'attention du comité de suivi : ciblées sur le respect des : objectifs, modalités de conduite du projet, calendrier et coût
<ul style="list-style-type: none">• Alerter en cas de problème, proposer des alternatives	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction de notes d'alerte en cas de problème<ul style="list-style-type: none">– notes circonstanciées rappelant les enjeux et les objectifs poursuivis– décrivant les problèmes rencontrés et proposant des dispositions pour y remédier

1. La fréquence des rencontres doit être évaluée au départ en fonction des spécificités territoriales et de la nature des objectifs mais une fréquence trimestrielle semble être le bon rythme.



COMITE DE SUIVI DES ACTIONS DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE DU SPORT CDOS 93

Compte rendu de la 1^{re} réunion du 3 avril 2008

Les missions et le fonctionnement de la commission de suivi des actions étant définis sous la responsabilité du CDOS, un **synopsis de structuration des actions** à mener fut adopté autour de trois grands axes de la charte :

- Le Schéma Directeur des Equipements Sportifs (SDES)
- Le Partenariat Associations /Collectivités (PAC)
- La Promotion du Sport pour la Santé (PSS)

Des **groupes de travail** seront mis en place pour développer des actions dans chacun de ces domaines dont les grandes lignes pourraient être les suivantes :

Pour le SDES :

- Définition du maître d'œuvre (CDOS)
- Procédures pour la réalisation d'un SDES
- Elaboration d'un cahier des charges
- Appel d'offre et choix de l'organisme chargé de l'étude
- Estimation des coûts
- Echancier de réalisation

Pour le PAC :

- Actions pour la clarification des compétences
- Actions de sensibilisation pour le changement de comportement dans les relations partenariales
- Projet sportif type répondant aux points 2 et 3

Pour le PSS :

- Constat de situation sur le sport pour la santé en Seine-Saint-Denis
- Stratégie des politiques départementales
- Plan d'action à court et moyen terme
- Plan de financement

Ce programme est ambitieux, d'un volume important et nécessitera d'être planifié dans le temps car il s'agit bien entendu d'un programme à long terme.

Le Comité de Suivi des Actions (CSA) a donc décidé de valider un plan de travail sur 1 an en fixant des objectifs concrets prioritaires :

- Effectuer les démarches auprès du Conseil Général pour rencontrer le Président et le Vice-président chargé des sports afin de connaître leur position sur la charte et plus particulièrement le SDES ;
- Lancer une campagne d'information auprès des nouveaux Maires et préparer des rencontres ville par ville pour les convaincre d'adhérer à la charte ;
- Mettre en route les 3 groupes de travail, en privilégiant l'avancée concrète du SDES dont chacun reconnaît qu'il est un élément essentiel pour la Seine-Saint-Denis.

Certains membres de ce comité de suivi se sont déclarés prêts à participer aux groupes de travail, mais devant l'ampleur de la tâche la première action sera de structurer ces groupes pour les rendre efficaces.

Le CSA se réunira deux fois par an pour s'informer des avancements sur les actions entreprises.

Une quarantaine de personnes assistaient à cette première réunion où le Président du CDOS rappela que depuis la 1^{ère} réunion débat, en octobre 2006, un gros travail a été fait dont la charte est l'aboutissement.

Ce travail est très apprécié par les partenaires institutionnels et par les personnalités extérieures qui qualifient cette démarche d'exceptionnelle, aucun autre CDOS n'ayant à ce jour fait ce travail.

Claude MAHIER / Oriane ODIN (Source site internet du CDOS93)

4.2 Évaluations et éventuelles mises à jour du schéma

Tout au long de sa mise en œuvre, les résultats du schéma des équipements sportifs sont à mesurer selon un plan d'évaluation défini préalablement.

L'objectif est notamment d'évaluer :

- **le respect de l'échéancier**
- **le respect du plan de financement**
- **la pertinence des actions**

afin de recadrer, si nécessaire, les objectifs et les actions

Cette évaluation n'a de sens que si elle a été organisée et structurée selon le ou les objectifs du schéma directeur.

Ce travail a donc pour fonction essentielle d'objectiver les résultats obtenus (qu'ils soient bons ou non) afin de s'assurer que les actions décidées conduisent bel et bien aux effets attendus.

Il exige que soit établi très régulièrement (tous les 3 mois par exemple) un point précis sur l'état d'avancement et l'impact de chacune des actions en cours de réalisation.

Les critères d'évaluation

L'évaluation porte sur l'objet du schéma et son niveau de résultat, par exemple pour des domaines tels que :

- la satisfaction des besoins et l'attente de la population (pratiques, éducation, loisirs, social) ;
- l'appui aux projets des maîtres d'ouvrage ;
- l'appui aux politiques sportives ;
- le nombre/type d'équipements, de pratiquants éventuellement mis en parallèle de l'évolution démographique des territoires ;
- les budgets engagés (investissement – exploitation).

L'évaluation d'un schéma d'équipements sportifs peut utilement s'inspirer des méthodes d'évaluation des contrats de développement ou des contrats de plans territoriaux.



- Indicateurs de réalisation : exemple : nombre total de projets réalisés dans la période impartie, respect des programmes, respect des bilans prévisionnels, ... ;
 - Indicateurs de résultats / par rapport aux objectifs de départ fixés - quantitatif ou qualitatif ;
 - Indicateurs d'impact (sur l'offre, les comportements, les services à la population...),
- Ces indicateurs sont souvent utilisés, dans d'autres domaines, comme les transports et la mobilité, filière traditionnellement transversale.

Il n'existe pas d'indicateur universel. Les principes émis par le Certu, par exemple, dans le cas d'un schéma de transport, sont applicables à toutes thématiques :

- un indicateur doit être orienté sur la satisfaction du client, (l'indicateur traduit la réponse à un usage) ;
- un indicateur doit être objectivable (exprimé par des éléments objectifs qui permettent de fixer sans ambiguïté des niveaux à atteindre et d'effectuer des comparaisons dans le temps).

Pour les schémas d'équipements sportifs, les indicateurs pourront porter sur des critères :

- économiques ;
- culturels ;
- géographiques ;
- temporels ;
- techniques ;
- sociaux.

 **Les indicateurs clé utilisés pour évaluer l'offre d'équipements sportifs pourront opportunément être réutilisés lors de l'évaluation du schéma pour mesurer l'impact des actions mises en œuvre.**

L'ajustement des actions

En cours de mise en œuvre, différents facteurs peuvent influencer les résultats de l'application :

- **des facteurs externes :**
 - nouvelles orientations politiques ;
 - évolution significative de la réglementation ou des programmes scolaires par exemple ;
 - évolution significative des attentes, ...

Le cadre du schéma, les validations techniques et politiques, les partenariats mis en place à l'issue de la réflexion, doivent permettre de minimiser ce type d'impact, mais peuvent susciter quelques ajustements :

- **des facteurs liés à l'application du schéma** : principalement le retard par rapport aux objectifs, quantitatifs ou qualitatifs ;
- **des indicateurs de résultats / par rapport aux objectifs de départ fixés** ;
- **des indicateurs d'impact** (sur l'offre, les comportements, les produits...).

SUIVI DU SCHÉMA DIRECTEUR	INDICATEURS
Capacité de production	Moyens adaptés aux actions Satisfaction de la demande aux plans qualitatif et quantitatif
Coût	Respect du budget
Qualité	Respect des : <ul style="list-style-type: none"> - délais - fiabilité des informations - exhaustivité de l'analyse et du diagnostic - rigueur des méthodes
Délais	Remise de documents Recueil de données Tenue de réunions Instruction des dossiers
Flexibilité	Adaptation aux évolutions de l'environnement, des demandes

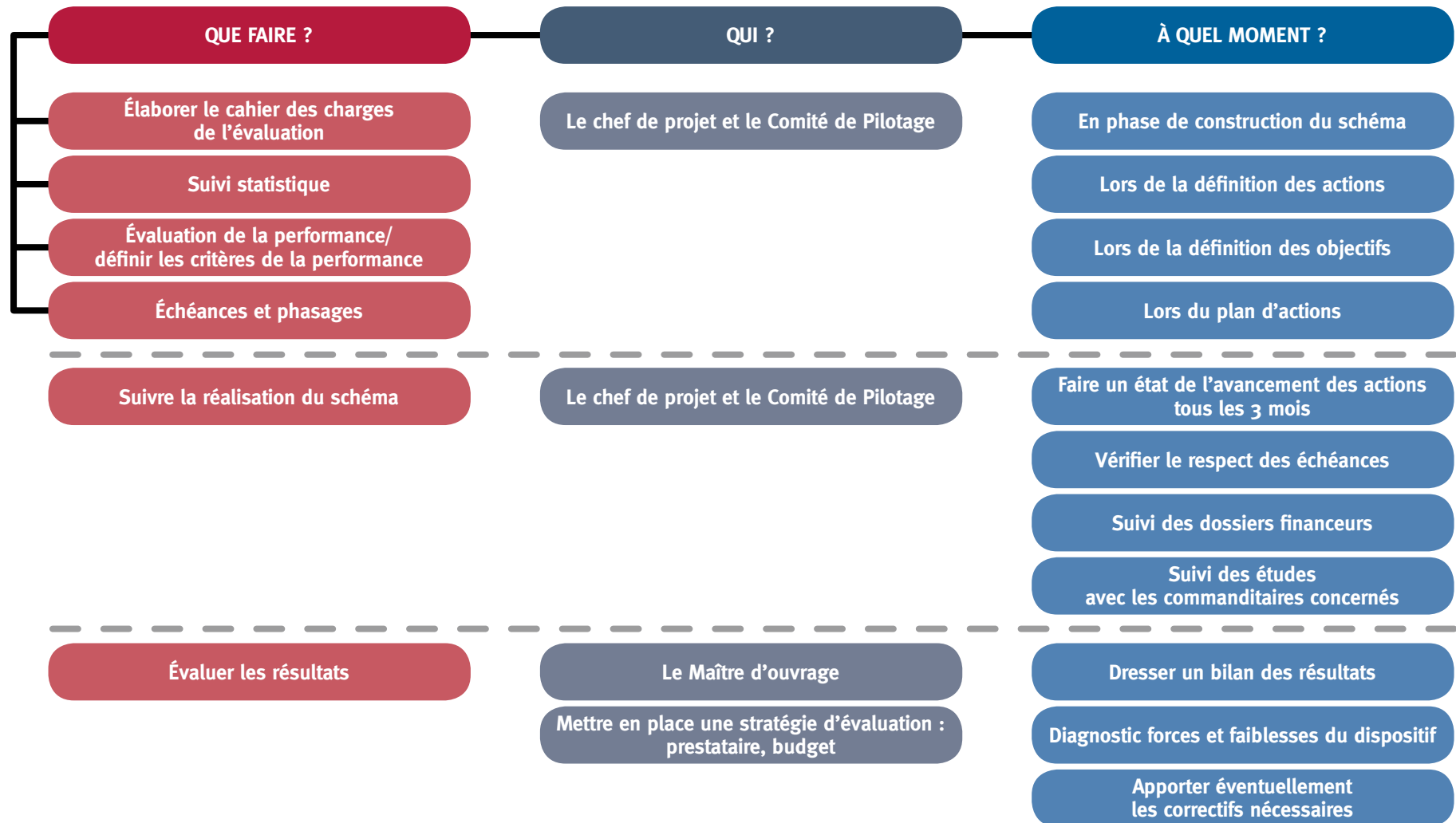


Quelques exemples transposables

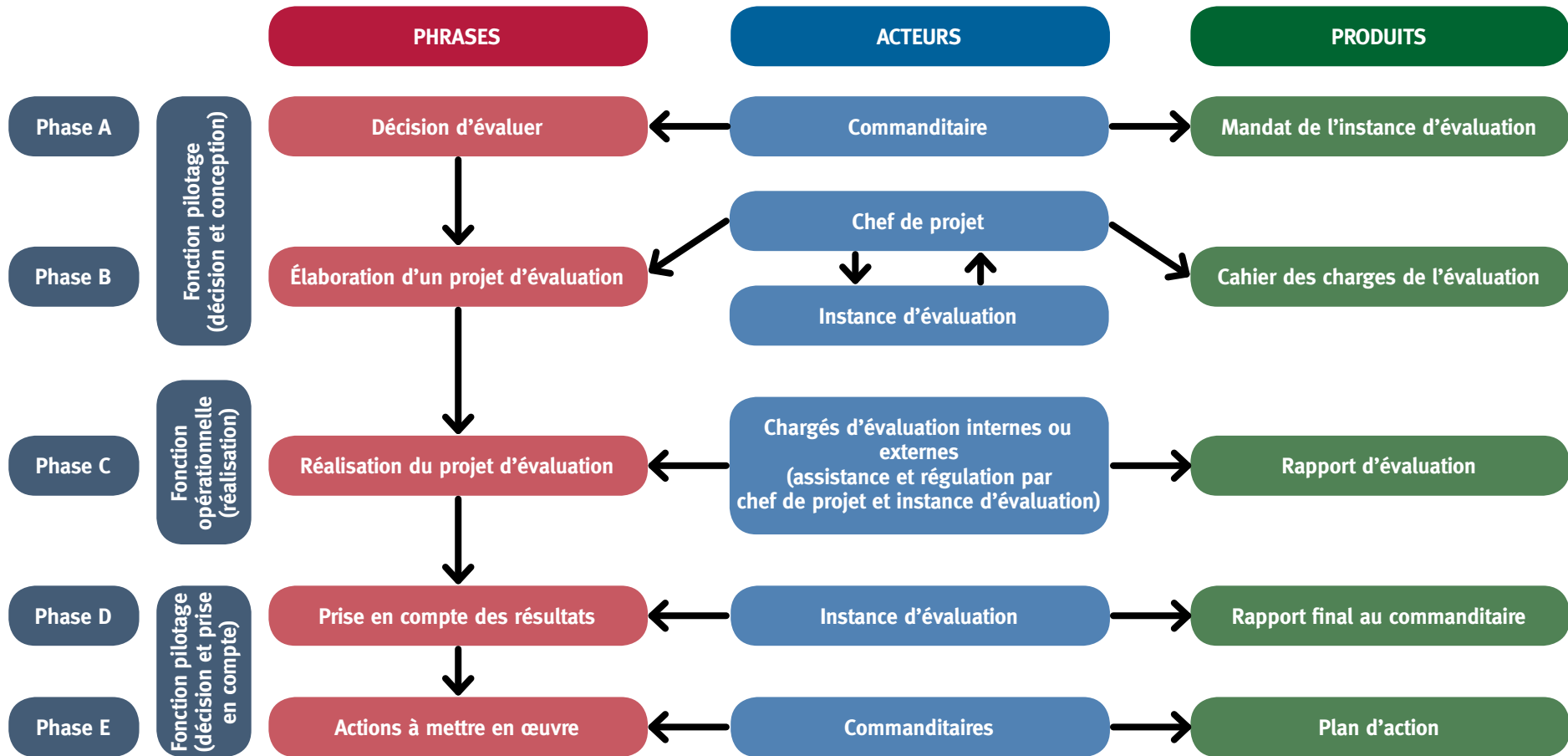
- **Le « guide méthodologique de l'emploi dans les sports de nature » (ministère de la santé et des sports / pôle ressources national sports de nature)** met en avant le principe de l'évaluation continue en deux phases : pendant l'élaboration du projet, après le diagnostic (objectifs atteints ou non).
- **Le Scot de la Région Rhône-Alpes** : Le Conseil Régional finance deux postes de chargés de mission « urbanisme » au Syndicat Mixte du Scot et un observatoire qui ont pour mission l'évaluation continue du Scot.



FICHE RÉCAPITULATIVE DE L'ÉVALUATION



PRINCIPALES PHASES ET ACTEURS D'UN PROJET D'ÉVALUATION



5. ANNEXES



5.1 Quelques exemples

Intitulé du schéma/Maître d'ouvrage de la démarche	Date	Contact, publication	Exemples
Du RES vers une démarche de schéma directeur régional Région Limousin	2008	Régis Fossati, chef du service des sports de la Région Limousin Vincent Janvier, chargé d'études service des sports	Exemple de la mise en place d'un outil de décision dédié au sport : exemple du traitement des données du RES. Une typologie, développée dans le guide caractérise la méthode
Le Schéma régional des Equipements de canoë Kayak sur l'île de la Réunion,	2003	Ludovic Vignais, conseiller technique national, chargé des équipements	la Fédération maître d'œuvre du schéma pour la Région, des liens facilités par la discipline et l'échelle de la Région (échelle de l'île)
L'offre en équipements sportifs de la région Île-de-France, DRDJS Île-de-France	2007 et 2009	DRDJS Île-de-France. Muriel Hirt/Barbara Philippot	Exemple de démarche quantifiée sur la base des critères du RES
L'implication de la Région Rhône-Alpes dans les schémas de cohérence d'équipements sportifs	2007,	Philippe Bernard, chargé de mission du service des sports de la Région Rhône-Alpes	Exemple de la cohérence pour mailler en équipements sportifs un territoire. Se décline par discipline
Le schéma de cohérence des équipements sportifs du ValDAC Valence Drôme Ardèche Centre, Ministère de la Santé et des Sports, Région Rhône-Alpes	2009,	Val, (Valence Drôme Ardèche Centre), Ministère de la Santé et des Sports, Région Rhône Alpes www.valdac-fichiers.com	La démarche d'appel à projets, un exemple d'aide à la décision permettant d'évaluer des projets d'équipements cohérents dans un cadre global.
Le Schéma directeur des piscines du département des Côtes d'Armor, Conseil Général des Côtes d'Armor	1999	Jacques Pelé, responsable du service des sports du département	Exemple de schéma directeur à l'échelle départementale, qui a débouché sur la signature de convention d'objectifs par les collectivités locales.
Le plan patinoire de la Fédération de Hockey sur glace, un outil pour convaincre les collectivités	2006	Sylvain Devaux, membre du bureau et du comité directeur de la fédération française de Hockey sur glace CD rom disponible à la FFHG www.hockeyfrance.com	Exemple de démarche volontariste d'une fédération Un outil de communication et de promotion des sports de glace à travers l'équipement
Le schéma directeur de développement territorial des équipements golfs 2009-2018	2008	Julien Benoit, chargé de mission au service développement de la Fédération française de Golf Document national téléchargeable sur le site de la fédération : www.ffgolf.org	Un exemple de prise en compte de la dimension territoriale par une Fédération Sportive : la notion de bassin de vie ; une réflexion appelée à se décliner en région à partir de la définition d'un cadre national. Une démarche interne à la Fédération de Golf Un outil de communication et de commercialisation pour la Fédération
Schéma directeur des itinéraires de randonnée du Grand Dijon	2005	Fédération Française de Randonnée : Comité Côte d'Or Agglomération du Grand Dijon Plus d'infos sur : www.ffrandonnee.fr	L'exemple des méthodologies développées par les sites et les sports nature : Un exemple de concertation dans la filière des sports de nature Un exemple de croisement des données géographiques et utilisation du SIG.
Diagnostic Territorial Approfondi - Direction Régionale et Départementale de la jeunesse et des Sports de Lille - les cas de Bondues : Diagnostic local de la demande sportive de la ville de Bondues	2007	Direction Régionale et Départementale de la jeunesse et des Sports de Lille	Exemple de diagnostic territorial approfondi dans le domaine du sport, ne se limitant pas aux équipements. Il ne s'agit pas d'un schéma directeur mais d'un diagnostic à l'échelle communale, en vue de définir des axes de développement, partagés, dès le diagnostic, par les principales institutions en charge du sport.
Diagnostic local et accompagnement d'une stratégie de développement de la pratique sportive à Roubaix	2004	Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord Pas de Calais	Un autre exemple de diagnostic territorial, établi sur les mêmes bases.
Les Schémas Directeurs des équipements sportifs en Région Centre 2008/2012	2008	Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre	Un exemple de démarche d'approche des besoins à travers une réflexion sectorisée ligue par ligue

5.2 Glossaire

A	
ADCF	Assemblée des communautés de France
ADF	Assemblée des départements de France
AIRES	Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sports et de loisirs
AFNOR	Association française de normalisation
AMF	Association des maires de France
AMGVF	Association des maires des grandes villes de France
ANDES	Association nationale des élus en charge du sport
ANDIISS	Association nationale des directeurs d'installations et intervenants des services des sports
ARF	Association des régions de France
B	
BBC	Bâtiment de basse consommation
C	
CERFRES	Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs
CERTIVEA	Groupe CSTB partenaire - Certification des acteurs de la construction
CDESI	Commission départementale des espaces, sites et itinéraires
CDOS	Comité départemental olympique et sportif
CIO	Comité international olympique
CNDS	Centre national pour le développement du sport
CNOA	Conseil National de l'Ordre des Architectes
CNOSF	Comité national olympique et sportif français
CNSES	Commission nationale de sécurité des enceintes sportives
COSEC	Complexe sportif évolutif couvert
CROS	Comité régional olympique et sportif
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment
CTOS	Comité territorial olympique et sportif
D	
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DRJSCS	Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
E	
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPS	Education physique et sportive
ERP	Etablissement recevant du public
F	
FIFAS	Fédération française des industries du sport et des loisirs
FMVM	Fédération des maires des villes moyennes
FNCAUE	Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
H	
HQE	Haute qualité environnementale
M	
MICQP	Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
MSS	Ministère de la santé et des sports
P	
PDESI	Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
PUCA	Plan Urbanisme Construction Architecture
R	
RES	Recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques
RGPP	Révision générale des politiques publiques
S	
SES	Secrétariat d'État aux sports
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SYPAA	Syndicat des programmistes en Architecture et en Aménagement
Z	
ZUS	Zone urbaine sensible

5.3 Bibliographie (non exhaustive)

Équipements sportifs

- **Les Cahiers de l'INSEP n°45 : Quels équipements sportifs pour demain ?**, Thierry Maudet, Daniel Vaillau, 2010
- **Les équipements sportifs**. Catherine SABBAH / François VIGNEAU. Editions le Moniteur, 2006.
- BASLE G. - **Contribution à une analyse prospective des équipements sportifs en France**, Revue Européenne de Management du Sport, Éditions PUS, Numéro 3, Mai 2000, pp35-66.
- CHOAY Françoise, MERLIN Pierre, **Dictionnaire de l'urbanisme et de l'architecture**, Paris, PUF, 2^e édition, 1996, Article « salle de sport ».
- COT-PICARD Christine - **La programmation des bâtiments publics**, MIQCP - Paris, Éditions Le Moniteur, 2001, (1^{re} Edition -1994) - 138p
- VIGNEAU François, **Les espaces du sport**, PUF collection QSJ n° 3410, Paris, 1998.
- Bessy O & Hillairet D (2002) (sous la dir). **Les espaces sportifs innovants**. 2 Tomes. PUS. Voiron.
- BESSY O. (1998) **Les piscines de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Entre tradition et innovation**. Rapport au CNRS, ministère de la Jeunesse et des Sports.
- Bonnenfant R., (2001), **Une nouvelle approche des équipements sportifs** in Revue Pouvoirs locaux. Les cahiers de la décentralisation, Numéro 47.
- Schirrer M., « **Espaces aquatiques urbains et mises en jeu corporelles, quelles affinités ?** », Espaces et sociétés 2007/3, n°130, p.151-167.
- Guide réalisé par le Pôle ressources national sport et handicaps : « **LES PISCINES - Guide d'usage, conception et aménagement. Outil d'aide à destination des maîtres d'œuvres et maîtres d'ouvrages** » - 2009.

Aménagement du territoire

- **Analyse de l'offre d'équipements sportifs en Île-de-France**. DRDJS de Paris. 2009.
- **Les pratiques des activités physiques et sportives en France**. MSJS. 2005.
- **Politiques sportives fédérales et politiques territoriales**. CNOF. 2005.
- **Le sport acteur incontournable de l'aménagement du territoire**. CNOF. 2004.
- P. LACOUTURE, J-F. RAZE, Concevoir des espaces sportifs adaptés, dans D. Vaillau, T. Zintz. **Le Management du Sport : Théories et Pratiques**, Ed. De Boeck (2008).
- Honta M., « **Les nouveaux territoires du sport : des changements d'échelle sous influences** », Géographie, économie, société 2007/4, Volume 9, p. 403-418.
- VERGNES J. (2001), **Le schéma directeur départemental des piscines : L'exemple des Côtes d'Armor**, Fiches pratiques sportives.
- RAZE Jean-François, **Localisation des équipements sportifs : efficacité ou équité ?** in Revue européenne de management du sport, Voiron, Pus, novembre 2001, n°6, pp 57-69.
- BASLE Gérard, **Contribution à une analyse prospective des équipements sportifs publics en France**, in Revue européenne de management du sport, Voiron, Pus, mai 2000, n°3, pp.35-66.

- FALCOZ Marc, CHIFFLET Pierre, **La construction publique des équipements sportifs : aspects historique, politique et spatial** in Sports en ville. Les annales de la recherche urbaine, 1998, n°79, pp14-21.
- GRIFFOND-BOITIER Anne, **Le niveau des équipements sportifs reflète d'une hiérarchie urbaine** in Le sport et ses espaces XIX^e - XX^e siècles : [actes du] / 120^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section d'histoire moderne et contemporaine, 1995, Paris Comité des travaux historiques et scientifiques ; 1998 pp. 13-25.

Socio-démographie sportive

- **La pratique des activités physiques et sportives en France** – enquête 2003 MSS-INSEP
- **Les licences et les clubs des fédérations sportives agréées en 2007**. Stat-info n°09-01 de juin 2009.
- **Chiffres clés du sport**. MSS – MEOS www.sports.gouv.fr rubrique chiffres clés.
- AIRES – IPSOS – **Pratiques de fréquentation et évaluation de la satisfaction des équipements sportifs des français**, mai 2005.

Territoire et développement local, développement durable

- **Le sport un levier pour le développement durable des territoires** – Aires, ETD, mai 2007
- **Un label pour le sport durable**, agenda 21 du sport – article du magazine les acteurs du sport, avril 2009, n° 108
- **Politiques sportives fédérales et politiques territoriales, état des lieux et perspectives**, CNOSF
- **Le sport acteur incontournable de l'aménagement du territoire : enjeux expérimentations, outils, perspectives**. Mission Développement des activités - CNOSF
- **Les territoires, une source de modernisation et de développement pour les fédérations sportives**, comment élaborer le plan d'action territoriale (PACT) de sa fédération
- **Les outils de planification des grands territoires et leur traduction au niveau local** IAURIF/ETD octobre 2008

Évaluation de l'offre, enjeux, propositions

- **Le schéma de services collectifs du sport**, les éditions des journaux officiels, Ministère des Sports, DATAR, juillet 2002
- **L'analyse des services publics dans le domaine des APS**, Patrick BAYEUX, 2007, Assises nationales du sport
- **État des lieux des équipements de natation en France. Une approche par les territoires et les usagers**. MSS – DSB3 – Novembre 2009
- **Guide du porteur de projet** - CNDS - 2008
- **Rapport 2009 de l'observatoire national des ZUS** – DIV 2009.
- **Rapport « Grands stades Euro 2016 »** – Commission présidée par Philippe Séguin. Novembre 2009.
- **Rapport de la commission « Grandes salles Arena 2015 »** – Commission présidée par Daniel Constantini, rapporteur Frédéric Besnier. Mars 2010.

5.4 Liens utiles (non exhaustifs)

Secrétariat d'État aux sports : <http://www.sports.gouv.fr/>

Recensement national des équipements sportifs : www.res.jeunesse-sports.gouv.fr

Pôle Ressources National Sports de Nature : <http://www.sportsdenature.gouv.fr/>

Comité national olympique et sportif français : <http://franceolympique.com/index.phtml>

Association national des élus en charge du sport : <http://www.andes.fr/>

Annuaire des fédérations sportives : <http://www.sports.gouv.fr/francais/acteurs-du-sport/les-federations/>

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques : www.certu.fr et <http://www.piscines-certu.fr>

Délégation interministérielle à la ville : <http://www.ville.gouv.fr/> et <http://sig.ville.gouv.fr/>

Le portail de l'Observatoire des Territoires (DATAR) : <http://www.territoires.gouv.fr>

Sport et territoires, réseau acteurs du sport : www.acteursdusport.org

Centre de documentation de l'urbanisme : www.urbanisme.equipement.gouv.fr/cdu

Association AIRES : <http://www.aires.asso.fr/>

Portail de la statistique publique : <http://www.statistique-publique.fr>

Centre national pour le développement du sport : www.cnds.info

5.5 Remerciements

Groupe expert chargé d'accompagner le ministère dans le pilotage du guide :

Le ministère a mis en place pour élaborer le cahier des charges de l'étude et suivre les travaux réalisés, un groupe expert dont les membres ont été proposés par ses partenaires, membres du comité national de pilotage du RES :

- Ministère de la Santé et des Sports, Secrétariat d'État aux sports
- Comité national olympique et sportif français
- Association des Maires de France
- Assemblée des Départements de France
- Association des Régions de France
- Association Nationale Des Élus en charge du Sport

- Association Nationale des Directeurs et
- Intervenants d'Installations et Services des Sports
- Association pour l'information et la recherche sur les équipements de sport et de loisirs
- Centre National pour le Développement du Sport
- Association Sports et territoires

Ce groupe expert s'est réuni sous la conduite de **Benoît ZEDET**, Ingénieur d'études en charge du RES au bureau des équipements sportifs de la direction des sports.

Ont participé à ce groupe expert :

- **L'association des Maires de France (AMF)** : Valérie BRASSART
- **L'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)** : Ludivine SAILLARD, Cyril CLOUP
- **L'association nationale des directeurs et intervenants d'installations et services des sports (ANDIISS)** : Christine GOUSSARD
- **Le Comité national olympique et sportif français (CNOSF)** : Jean-Michel BRUN ; Guillaume DELCOURT
- **La Fédération française de basket-ball** : Damien HENO
- **Le ministère de la santé et des sports** : Claudie SAGNAC, Denis ROUX, Christian MOISAN, Eric JOURNAUX, Céline SIGURET, Jean-François RAZE (maître de conférences, associé à l'étude à la demande du ministère en tant que personne qualifiée), Pierre-Yves BOIFFIN.
- **Le Centre national pour le développement du sport (CNDS)** : Nathalie GAUTRAUD, Yannick MALACCHINA.
- **L'association AIRES** : Jean-Claude ACHARD
- **L'association Sports et territoires** : Thierry MOTSCH

Ont également contribué à l'élaboration de ce guide : Pascale RICHARD, Elodie MARTY, Denis CHEMINADE.

La rédaction du guide a été confiée à :



Christine GALLAT : cgallat@sempoine.fr



Gérard BASLE : contact@ingesports.com

Les photos d'équipements sportifs figurant en première page et dans le guide avec le copyright © H. Hamon (SES) ont été prises à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP) 11 avenue du Tremblay 75012 Paris.



Recensement national des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) : un outil au service des acteurs du développement du sport.

Toutes les informations sur www.res.jeunesse-sports.gouv.fr

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Secrétariat d'État aux Sports
Sous direction de l'action territoriale
Bureau des équipements sportifs (DS-B3)
95, avenue de France
75650 Paris Cedex 13
Tél. : 01 40 45 90 00 ou 01 40 45 91 28
Fax. : 01 40 45 95 28
Mail : ds.b3@jeunesse-sports.gouv.fr